



**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'AGGLOMERATION
du JEUDI 15 DECEMBRE 2022 – 20 H 00 – Salles Saint-Nicolas à Compiègne**

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND (à partir du point n° 18), Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR (à partir du point n° 3), Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS

Ont donné pouvoir :

Eric BERTRAND à Gilbert BOUTEILLE (jusqu'au point n° 17 inclus), Alain DRICOURT à Jean-Marie LAVOISIER, Jihade OUKADI à Oumar BA, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Justyna DEPIERRE à Sophie SCHWARZ, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Eugénie LE QUÉRÉ

Était représenté par un suppléant : Claude PICART par Emma GUILBAUD

Étaient absents excusés: Thérèse-Marie LAMARCHE, Emmanuelle BOUR (pour les points n° 1 et 2)

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant :
44 pour les points n° 1 et 2, 45 du point n° 3 au point n° 17, puis 46

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents ou remplacés ayant donné pouvoir :
51 pour les points n° 1 et n° 2, puis 52

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 17 novembre 2022

FINANCES

02 - Vote des budgets primitifs 2023 - Eau, Assainissement, SPANC

03 - Décision budgétaire modificative n°2 des budgets Principal, Tourisme, Déchets, Eau, Assainissement, RPA, Hôtel de Projet, Transport, Aménagement et Gens du Voyage

04 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2023 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)

05 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2022

06 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE pour la réalisation du terrain synthétique et des aménagements du Stade Robert Dubois

07 - Refacturation 2022 de frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC

08 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

09 - Passation d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public pour la construction et la gestion du crématorium et approbation des tarifs 2023

10 - VENETTE – Fixation des tarifs appliqués au Parc technologique des rives de l'Oise – 2023

11 - Reprise de l'actif et des résultats suite à la dissolution du SIAEP de Longueil-Sainte-Marie

12 - Reprise et dotation aux provisions pour risques et charges - Budget Eau

13 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2023

14 - Demandes de subventions auprès de l'État pour le programme 2023

15 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Festival des Forêts

16 - Attribution d'une subvention aux clubs sportifs en vue de la préparation aux Jeux Olympiques de leurs athlètes de haut-niveau

17 - Avenant aux 4 contrats de Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement : systèmes assainissement de La Croix Saint Ouen et de Choisy-au-Bac, système assainissement de Béthisy-Saint-Pierre, système assainissement de Vieux-Moulin et systèmes assainissement de Verberie, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois - Mise en conformité avec la loi n° 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

18 - Avenant aux 4 contrats de Délégation de Service Public pour la gestion de l'eau potable : lot 1 et lot 2, Béthisy-St-Pierre et Néry – Mise en conformité avec la loi n° 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

19 - Avenant n° 3 à la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

20 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023

21 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2023

22 - Lancement d'une consultation pour une étude globale de délimitation d'Aires d'Alimentation des Captages d'eau potable pour l'ensemble des forages de l'ARC, non compris Baugy et Hospice

23 - Lancement d'un marché pour l'étude du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable 2 et Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

24 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2023 « Production et distribution de l'eau potable » pour les communes de l'ARC

25 - Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire concernant la fourniture et livraison de sacs pour la collecte de déchets verts

26 - Lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison de sacs d'ordures ménagères

27 - Candidature à la présidence du Comité de Pilotage et l'animation du document d'objectif (DOCOB) Natura 2000 « Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp

TOURISME

28 - Convention triennale avec le Compiègne Yacht Club

29 - Subvention annuelle au Compiègne Yacht Club

30 - Fixation des tarifs du port de plaisance – Indemnité forfaitaire d’occupation et stationnement des remorques à bateau

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

31 - Plan vélo – Sécurisation de la traversée de la RD932A par la piste cyclable La Croix-Saint-Ouen – Saint-Sauveur – Signature d’une Convention générale de Maîtrise d’ouvrage pour les travaux d’investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental

32 - Évolution des tarifs du service de transports à la demande AlloTIC

AMENAGEMENT

33 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Cession des lots CO8, 9, 20 et MV3 à COGEDIM

34 - COMPIEGNE – Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Rue Clément Bayard et avenue de Bury-St-Edmunds au droit des Musiciens – Lancement d’une consultation de travaux d’éclairage public

35 - COMPIEGNE – Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Missions d’architecte urbaniste ensemblier et de maîtrise d’œuvre – Modification n° 1 au marché n° 71-2020

36 - CLAIROIX - Secteur de la « Grande Couture » - Lancement des études constitutives du dossier de création de Zone d’Aménagement Concerté (ZAC)

37 - CHOISY-AU-BAC - ZAC du Maubon – Lancement d’une consultation d’entreprises - Finition de voirie - Phase 1A zone B

38 - BMX – Avenants financiers aux marchés de travaux en cours

39 - LACHELLE – Projet de création du parc d’activités d’Aiguisy – Bilan de la concertation

40 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie II – Lancement d’une consultation d’entreprises – Finition de voirie abords îlot 4M

41 - Extension de la recyclerie : avenants aux marchés de travaux.

URBANISME

42 - Approbation de la modification n° 1 du PLUiH

HABITAT

43 - Programmation des Aides à la Pierre 2022 – Habitat Social

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

44 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces : choix des dates pour 2023

45 - LACHELLE – Parc d'activités d'Aiguisy - Projet d'implantation de l'entreprise PLASTIC OMNIUM

46 - Renouvellement du dispositif de coaching pour faciliter le retour à l'emploi

ADMINISTRATION

47 - Remplacement du conseiller communautaire suppléant de la commune de Béthisy-Saint-Martin

48 - Modification du tableau des effectifs

49 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat mixte du Port fluvial de Longueil Sainte Marie

50 - Rapport triennal sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes

51 - Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au sein de l'ARC

52 - Constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'acquisition de fournitures administratives et lancement d'une consultation

53 - Constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'acquisition de produits d'entretien

54 - Convention de mise à disposition de 12 agents de la Direction de l'Évènementiel Ville vers la Direction de l'Évènementiel ARC

55 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande au benjamin de la séance, **M. Daniel LECA** de bien vouloir faire l'appel.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 17 novembre 2022

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

FINANCES

02 - Vote des budgets primitifs 2023 - Eau, Assainissement, SPANC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le budget de l'ARC est composé d'un budget principal et de 12 budgets annexes.

Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de voter les budgets Eau, Assainissement, et SPANC.

La préparation des budgets Déchets, Transport et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolent, Tourisme, RPA, GDV, Hôtel de projet, Aéroport) dont l'équilibre dépend d'une participation du budget principal sera menée simultanément avec celle de ce dernier et les budgets seront votés avant le 15 avril 2023.

Les budgets Eau, Assainissement, SPANC s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budgets	Exploitation	Investissement
<i>Eau</i>	<i>2 762 573,00</i>	<i>4 409 474,36</i>
<i>Assainissement</i>	<i>4 441 932,12</i>	<i>4 114 701,20</i>
<i>SPANC</i>	<i>10 000,00</i>	<i>0,00</i>
Total	7 214 105,12	8 524 175,56

Il convient de souligner le maintien des tarifs de l'eau potable par rapport à 2022, ainsi que de la surtaxe assainissement, toujours par rapport à 2022.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs 2023 (Eau, Assainissement, et SPANC) tels que définis ci-dessus

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

03 - Décision budgétaire modificative n° 2 des budgets Principal, Tourisme, Déchets, Eau, Assainissement, RPA, Hôtel de Projet, Transport, Aménagement et Gens du Voyage

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 des budgets Principal, Aménagement, Champ dolant, Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transports, Aérodrome, Gens du voyage, Hôtel de projet, et Déchets,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 juin 2022 approuvant la décision modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Déchets et Gens du voyage,

Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédit opérés,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, soit par l'inscription de recettes nouvelles,

La décision budgétaire modificative proposée fait suite notamment aux ajustements du budget Aménagement, en recettes et dépenses, qui engendrent une participation du budget Principal, qui avait d'ailleurs été prévue dans le PPI, mais non inscrite au budget.

Ainsi, au-delà de quelques ajustements concernant les budgets Tourisme, Déchets, Eau, Assainissement, RPA, Hôtel de Projet, Transport et Gens du Voyage, les principales modifications portent sur le budget Aménagement et le budget Principal.

Budget Aménagement

Un point d'atterrissage a été effectué afin de constater l'impact des dépenses et des recettes 2022 annulées ou reportées en 2023.

Il en ressort que des ventes de terrains prévues au budget primitif ne pourront pas être réalisées sur l'exercice 2022 compte tenu de l'évolution économique. Il s'agit notamment de :

- projet RAMD reporté en 2023 pour 1,452 M €,
- vente du terrain du Camp du Roy pour 1,32 M € (dossier Chambre des métiers),
- projet Home Cine Solution abandonné pour 1 M €,
- projet GAÏAC (phase 2) du Parc ODIS pour 524 K €.

En parallèle des dépenses prévues au budget primitif ne se feront pas non plus. Il s'agit notamment :

- des achats de terrains à aménager pour 691 k €,
- des achats de matériels, équipements et travaux pour 208 K €.

Ainsi ces ajustements nécessitent un besoin de financement supplémentaire de 1 000 000 € qui sera supporté, conformément au PPI 2022-2026 approuvé lors du Conseil d'Agglomération du 24 février 2022, par le budget Principal au travers de sa participation.

Budget Principal

Cette décision budgétaire modificative a notamment pour objet de prévoir une participation au budget Aménagement à hauteur de 1 000 000 €.

L'équilibre de cette décision modificative s'opère notamment par :

- l'ajustement de la fiscalité (États 1259) pour un montant de + 405 K € de recette,
- la baisse du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de 228 K € en fonction de la notification reçue,
- la baisse des participations au budget tourisme à hauteur de 370 K €.

L'équilibre de cette décision se trouve par la baisse de l'emprunt de 4 K €. Le niveau d'endettement reste donc maîtrisé.

Budget Tourisme

Un point d'atterrissage a été effectué afin de constater l'impact des dépenses et des recettes liées principalement aux projets INTERREG et Saint Pierre-en-Chastres. Il en ressort un excédent net qui permet de baisser la participation du budget Principal en fonctionnement et en investissement.

Budget Déchets

Cette décision budgétaire modificative a notamment pour objet l'ajustement du montant de plusieurs marchés pour + 105 K €, pour notamment la collecte SÉPUR et le traitement des ordures ménagères (SMDO).

Elle s'équilibre par le redéploiement des dépenses imprévues.

Budget Gens du Voyage

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les dépenses de consommation en eau des deux aires (grand passage et gens du voyage). Elle permet également de régulariser le vol de la régie pour 3,6 K €. Cette décision s'équilibre par le redéploiement de crédit et par la participation du budget Principal.

Budget Hôtel de Projet

Cette décision budgétaire modificative a pour objet d'ajuster les recettes liées au paiement des loyers (75 K €). Cela permet de baisser la participation du budget Principal.

Budget Eau

Cette décision budgétaire modificative a pour objet notamment d'inscrire les crédits nécessaires pour terminer les travaux du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP) pour 1,3 M €.

De plus, une nouvelle provision est constituée pour la remise en état des réservoirs sur la période de 2023 à 2026 à hauteur de 2,5 M €.

Ces dépenses s'équilibrent avec la reprise de provision du SDAEP dans sa totalité, soit 3,8 M €.

Budget Assainissement

De même, cette décision budgétaire modificative a pour objet d'ajuster les dépenses liées au remboursement des emprunts et s'équilibre par redéploiement de crédit.

Budget RPA

Cette décision budgétaire modificative a pour objet de reclasser des écritures comptables liées au FCTVA.

Budget Transport

Cette décision budgétaire modificative a pour objet d'ajuster les dépenses de cotisations (90 €) en fonction des besoins. Cette décision s'équilibre par le redéploiement de crédit.

Les tableaux joints en annexes détaillent les ajustements de crédits opérés au niveau de chaque budget.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que Mme Sophie SCHWARZ et M. Xavier BOMBARD ne prennent pas part au vote concernant l'association Partage Travail, en tant que membres de son Conseil d'Administration,

Étant précisé que M. Eric de VALROGER, Mme Arielle FRANÇOIS et M. Daniel LECA ne prennent pas part au vote concernant l'ESCOM,

ADOpte les décisions modificatives des budgets Principal, Tourisme, Déchets, Eau, Assainissement, RPA, Hôtel de Projet, Transport, Aménagement et Gens du Voyage,

DECIDE l'ajustement des cotisations, fonds de concours et des subventions aux organismes suivantes :

Budget Transport

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
GART	4 090 €	Cotisation 2021 et 2022 (à l'attention de GART au lieu de AGIRvôtés au budget primitif lors du Conseil d'agglomération du 31/03/2022)
TOTAL :	4 090 €	

Budget Principal

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
Ville de Compiègne	38 437,00 €	Ajustement fonds de concours Compiègne (solde taxe hippique 2020 et taxe hippique 2021)
Ville de Compiègne	50 000,00 €	Rénovation de la salle du Conseil Municipal
Subvention d'Etat aux organismes HLM	189 300,00 €	Subventions déléguées de l'Etat aux LLS (montant complémentaire à l'inscription budgétaire)
Sport nautique compiégnois	8 000,00 €	Attribution d'une subvention aux clubs sportifs en vue de la préparation aux JO 2024 des athlètes de haut niveau
Les archers de Compiègne	4 000,00 €	Attribution d'une subvention aux clubs sportifs en vue de la préparation aux JO 2024 des athlètes de haut niveau
BMX	4 000,00 €	Attribution d'une subvention aux clubs sportifs en vue de la préparation aux JO 2024 des athlètes de haut niveau
OPAC	44 566,00 €	Subvention OPAC - Reconstitution 8 logements à Choisy
Partage travail	18 060,00 €	Mission de préfiguration de développement d'actions d'insertion
ADIL	14 361,18 €	Cotisation 2022
UJMM PROMEO	40,00 €	Cotisation 2022
Escom	20,00 €	Cotisation 2020-2021
Association Société des courses de Compiègne	30 000,00 €	Subvention pour l'achat d'écrans géants
Syndicat Mixte Oise Moyenne	564,04 €	Ajustement Contribution pour le SAGE 2022
SAGEBA	3 460,00 €	Ajustement participation SAGE 2022
CAUE de l'Oise	6 440,00 €	Cotisation 2022 (à la place des 1 440€ votés au budget primitif lors du Conseil d'agglomération du 31/03/2022)
Club des entrepreneurs	500,00 €	Le challenge des entrepreneurs (à la place des 800€ votés au budget primitif lors du Conseil d'agglomération du 31/03/2022)
TOTAL :	411 748,22 €	

Budget Tourisme

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
Office de tourisme de France	874,00 €	Cotisation 2022 (à la place des 800€ votés au budget primitif lors du Conseil d'agglomération du 31/03/2022)
Festival des forêts	30 000,00 €	Subvention exceptionnelle
	30 874,00 €	

Monsieur le Président précise que ces mouvements se compensent très largement, qu'il n'y a pas besoin d'emprunts supplémentaires, que des opérations sont décalées sur le budget Aménagement, ce qui mobilise une contribution du budget principal, mais que cette contribution est elle-même compensée par de moindres besoins d'autres budgets annexes et par des économies et des compléments de recettes fiscales.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

04 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2023 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau des chapitres des budgets N-1. Il s'agit de l'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif (BP) et le cas échéant, au budget supplémentaire (BS) et aux décisions modificatives (DM). Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Budget Principal

Enveloppe budgétaire: 19 955 712,43 €

Affectations : 4 988 928,11 €

CHAPITRE/OPERATION	CREDITS OUVERTS 2022	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
204- Subventions d'équipements versées	2 365 523,34	0,25	591 380,84
1001 - EMM MAISON DES PROJETS	169 057,16	0,25	42 264,29
1002 - PAVILLON ENTREE EEM	97 343,99	0,25	24 336,00
1003 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	11 084,00	0,25	2 771,00
1004 - PLAN VELO	3 457 461,86	0,25	864 365,47
1005 - BMX INTERNATIONAL	3 150 341,20	0,25	787 585,30
1006 - PARKING (dont Bâtiment Clésien	192 000,00	0,25	48 000,00
1007 - ECOLES	1 556 808,69	0,25	389 202,17
1008 - EVENEMENTIEL	61 938,00	0,25	15 484,50
1009 - PONT DE L ILE DE JANVILLE	3 600,00	0,25	900,00
1010 - ANRU 2	114 219,00	0,25	28 554,75
1011 - PISTES STADE PAUL PETITPOISSON	960 000,00	0,25	240 000,00
45411 - PERIL 8 RUE HARLAY COMPIEGNE	15 000,00	0,25	3 750,00
901 - SERVICES GENERAUX	1 702 508,16	0,25	425 627,04
902 - SERVICE INCENDIE	4 600,00	0,25	1 150,00
903 - TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE	286 650,28	0,25	71 662,57
909 - EQUIPEMENTS SPORTIFS GYMNASES	290 507,45	0,25	72 626,86
925 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	64 116,24	0,25	16 029,06
941 - ECOLE DE LA PRAIRIE	42 000,00	0,25	10 500,00
947 - TREMIE PRAIRIE	386 400,00	0,25	96 600,00
955 - VIDEOPROTECTION	469 693,04	0,25	117 423,26
961 - VOIE VERTE CLAIROIX BIENVILLE	2 535,02	0,25	633,76
962 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILI	70 000,00	0,25	17 500,00
971 - TRAVAUX DANS LES ZAE	510 869,20	0,25	127 717,30
972 - REQUALIF ZONE JAUX VENETTE	3 705,60	0,25	926,40
974 - BANQUE ALIMENTAIRE	40 000,00	0,25	10 000,00
975 - 6EME RHC PLATEAU MARGNY	246 430,80	0,25	61 607,70
978 - GRANDES ECURIES DU ROY	271 835,00	0,25	67 958,75
979 - EAUX PLUVIALES	849 314,40	0,25	212 328,60
994 - RESERVES FONCIERES	2 160 000,00	0,25	540 000,00
995 - BASSIN CARRIERE DE CHOISY	60 000,00	0,25	15 000,00
997 - BATIMENT ARCHIVES	40 620,00	0,25	10 155,00
998 - HALLE DE SPORT DE LACROIX SAI	281 550,00	0,25	70 387,50
999 - TRAVAUX PROCEDURES PERILS	18 000,00	0,25	4 500,00
TOTAL	19 955 712,43	0,25	4 988 928,11

Budget Tourisme

Enveloppe budgétaire : 611 996,64 €

Affectations : 152 999,16 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2022	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	145 524,45	0,25	36 381,11
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	-	0,25	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	457 582,59	0,25	114 395,65
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	8 889,60	0,25	2 222,40
TOTAL	611 996,64	0,25	152 999,16

Budget Résidence pour Personnes Âgées

Enveloppe budgétaire : 63 308,06 €

Affectations 15 827,02 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2022	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63 308,06	0,25	15 827,02
TOTAL	63 308,06	0,25	15 827,02

Budget Transports

Enveloppe budgétaire : 1 956 584,20 €

Affectations : 489 146,05 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2022	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 560,00	0,25	4 890,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 937 024,20	0,25	484 256,05
TOTAL	1 956 584,20	0,25	489 146,05

Budget Aéroport :

Enveloppe budgétaire: 713 830,34 €

Affectations : 178 457,59 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2022	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	110 730,34	0,25	27 682,59
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	603 100,00	0,25	150 775,00
TOTAL	713 830,34	0,25	178 457,59

Budget Gens du voyage

Enveloppe budgétaire: 138 039,42 €

Affectations : 34 509,86 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2022	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	138 039,42	0,25	34 509,86
TOTAL	138 039,42	0,25	34 509,86

Budget Hôtel des projets

Enveloppe budgétaire : 747 423,37 €

Affectations : 186 855,84 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2022	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 000,00	0,25	13 750,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	692 423,37	0,25	173 105,84
TOTAL	747 423,37	0,25	186 855,84

Budget Déchets

Enveloppe budgétaire : 1 461 294,86 €

Affectations : 365 323,72 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2022	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 737,60	0,25	12 934,40
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 313 757,26	0,25	328 439,32
204- Subventions d'équipements versées	95 800,00	0,25	23 950,00
TOTAL	1 461 294,86	0,25	365 323,72

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023 dans la limite des crédits détaillés ci-dessus.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

05 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2022

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Lors du vote du budget principal le 31 mars 2022, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant total de 35 000 € par commune, soit 420 000 € aux 12 communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans ce cadre, 7 communes concernées ont arrêté la liste des projets d'investissements à financer donnant lieu à la répartition ci-dessous (1 commune a acté ces projets sans montant) :

Communes	Projets 2022	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Janville	Travaux rénovation générale	68 959.76	-	31 436.58	37 523.18
	Travaux d'installation électrique rénovation maison	7 126.84	-	3 563.42	3 563.42
	TOTAL	76 086.60	-	35 000,00	41 086.60
Jonquières	Rambarde sécurité école	2 126.00	-	1 063.00	1 063.00
	Aménagement paysager place des tilleuls	38 000.00	-	19 000.00	19 000.00
	Matériels et équipements	25 625.00	-	11 989.00	13 636.00
	Remplacement mât	5 897.00	-	2 948.00	2 949.00
	Enfouissement réseau rue du clos Moise et Rue du Vieux Moulin	236 240.79	151 531.39	6 348.00	78 361.40
TOTAL	307 888.79	-	41 348.00 Dont report du Fonds de concours 2021 de 6 348 €	36 648.00	
Lachelle	Travaux mairie	13 079.00	-	6 539.00	6 540.00
	Matériels et équipements	7 779.00	-	3 888.00	3 891.00
	Travaux école	7 100.00	-	3 550.00	3 550.00
	TOTAL	27 958.00	-	13 977.00	13 981.00

Saint Jean Aux Bois	<i>Etude Vidéo Protection + équipement- hameaux</i>	42 188.00			
	<i>Travaux murs mairie</i>	6 880.00			
	<i>Mur et escalier du cimetière</i>	4 167.00			
	<i>Abbatiale, sécurité voute</i>	4 800.00			
	TOTAL	58 035.00	-	-	-
Saint Sauveur	<i>Voirie Jaurès, Rostand, Chanteclerc</i>	57 900.00	-	28 950.00	28 950.00
	<i>Sépultures anciens combattants</i>	5 277.00	-	2 638.00	2 639.00
	<i>Matériels et équipements</i>	17 531.00	-	8 765.00	8 766.00
	<i>Acquisition de terrain</i>	20 000.00	-	10 000.00	10 000.00
	<i>Bibliothèque - acquisition de livres en 2022</i>	3 368.00	-	1 684.00	1 684.00
	TOTAL	104 076.00	-	52 037.00	52 039.00
				<i>Dont report du Fonds de concours 2021 de 17 037 €</i>	
Saint Vaast de Longmont	<i>Vidéosurveillance espaces publics et bâtiments</i>	39 999.00	23 399.64	8 299.50	8 299.86
	<i>Matériels et équipements</i>	23 933.08	8 940.00	7 495.50	7 497.58
	<i>Portage garage mairie</i>	4 739.25	-	2 369.50	2 369.75
	<i>Panneaux parcours de santé</i>	840.00	-	420.00	420.00
	<i>Travaux en régie - SAS vidéosurveillance mairie</i>	704.58	-	352.00	352.58
		TOTAL	70 215.91	32 339.64	18 936.50
Vieux Moulin	<i>Enfouissement du poste au 62 avec cour mt st mard et impasse st jean</i>	148 000.00		18 703.00	129 297.00
	<i>Matériels et équipements</i>	10 300.00		5 047.00	5 253.00
	<i>Réfection presbytère</i>	25 000.00		12 250.00	12 750.00
		TOTAL	183 300.00	-	36 000.00
				<i>Dont report du Fonds de concours 2021 de 6 000 €</i>	

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

06 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE pour la réalisation du terrain synthétique et des aménagements du Stade Robert Dubois

Monsieur le Président donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 6 octobre 2020, l'ARC a octroyé un fonds de concours à la commune de Margny-Lès-Compiègne pour la réalisation de son terrain synthétique et des aménagements de son stade Robert Dubois.

En effet, la commune de Margny-lès-Compiègne a souhaité engager des travaux d'aménagement sur le stade Robert Dubois. Cet équipement ne correspondait plus aux normes et exigences pour la pratique sportive.

Le budget prévisionnel de l'opération était estimé à environ 1 710 315 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux), le programme de travaux était indispensable à la pérennité du site. La maîtrise d'œuvre a été confiée à Atelier Chanéac Architecture pour définir les contours du projet et la consultation d'appel d'offres travaux a été lancée en juillet 2020.

Par délibération du 21 décembre 2017, l'agglomération a défini les principes pour l'octroi d'un fonds de concours aux communes membres qui réaliseront des terrains de football en synthétique. Le montant du fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et ne peut excéder 400 000 € HT. Celui-ci est régi par les modalités ci-dessous :

- réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale,
- participation de cet équipement au développement d'une pratique sportive pour tous,
- caractéristiques du ou des terrains conformes aux exigences de la Fédération Française de Football pour une homologation du niveau IV,
- respect des conditions légales et réglementaires relatives à l'octroi des fonds de concours,
- octroi limité à un seul projet par commune membre,

Les modalités d'octroi ont été élargies, par délibération du conseil d'agglomération du 26 juin 2019 à l'ensemble des équipements sportifs attenants à ce type de terrains.

Les conditions de versement de ce fonds de concours sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du 1^{er} ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du tableau listant les mandats effectués contresignés par le comptable public et accompagné de factures correspondantes.

Par ailleurs, ce programme de travaux a fait l'objet de demande de subvention auprès de plusieurs partenaires institutionnels : l'État : l'Agence Nationale du Sport, la Fédération Française de Football, la Région au titre des sports et le Département, la sollicitation de ces financeurs permettant à la commune de réduire son reste à charge.

Aujourd'hui, l'opération est terminée pour un coût global de 1 829 999,39 €. La Ville de Margny-Lès-Compiègne n'a pas pu obtenir l'ensemble des subventions attendues.

La délibération du 21 décembre 2017 permet un montant maximal de fonds de concours de 400 000 € de l'ARC, si le reste à charge de la commune est au moins équivalent.

La commune de Margny-Lès-Compiègne présente donc à l'ARC un nouveau plan de financement dans ce sens :

Plan de financement définitif sur le coût total de l'opération

Financeurs	Subvention	Taux d'intervention
FFF		0,00%
Agence Nationale du Sport - 2 enveloppes	37 500,00	2,05%
Région - Sport	257 126,00	14,05%
Département	601 270,00	32,86%
ARC - Fonds de concours	400 000,00	21,86%
Maître d'ouvrage	534 103,39	29,19%
Totaux	1 829 999,39	100,00%

La commune de Margny-Lès-Compiègne ayant déjà obtenu un premier versement de 264 995,68 € en 2021, le solde s'élève à 135 004,32€.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Christian TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'octroi du fonds de concours au profit de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE au taux de 21,85 % du montant des dépenses effectives de son projet mentionné ci-dessus avec un montant maximum de 400 000 € HT, soit un versement complémentaire de 135 004,32€,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Principal au chapitre 204.

Monsieur le Président précise que la séquence a été Choisy-au-Bac, Compiègne, Margny-lès-Compiègne, qu'il reste deux dossiers en perspective concernant Bethisy-Saint-Pierre et La

Croix Saint Ouen, et que le dossier de Venette est arrivé plus tard. Il ajoute cependant qu'il faudra examiner les conditions techniques et financières de ces opérations pour savoir laquelle est la plus mûre. Il précise que ce sujet sera traité dans les semaines qui viennent.

M. Bernard HELLAL indique que ce complexe concerne plusieurs disciplines et qu'il est relativement bien placé. Il ajoute que le Département et la Région ont fortement aidé l'Agglomération, qui s'attendait cependant à une somme plus importante de la part de l'État. Il précise qu'environ 1 000 personnes fréquentent le stade en période calme. D'autre part, il lui semblerait important de recréer une synergie entre les clubs, ce qui permettrait d'utiliser encore davantage les installations.

Monsieur le Président ajoute que les clubs jouent bien leur rôle d'éducation populaire au sein des différentes communes. Il indique d'autre part qu'un terrain synthétique permet beaucoup plus d'entraînements et de rencontres et que c'est donc un outil particulièrement utile pour les clubs, pour les jeunes, et pour la diversité des associations.

Le point 06 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

07 - Refacturation 2022 de frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre l'ARC et la ville de Compiègne, certains agents sont appelés à travailler pour l'une ou l'autre collectivité selon leur domaine d'expertise.

Les services concernés répartis par direction et par collectivité de rattachement sont les suivants :

PRESTATIONS SERVICES	RATTACHEMENT		FONCTIONS	
	ARC	VILLE	ARC	VILLE
CABINET (adjointe au chef de cabinet)	100 %			100 %
SERVICE des ASSEMBLEES VILLE	100 %			100 %
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION (gestionnaire administrative, comptable du périscolaire, assistante, agent cantine)	100 %			100 %
DIRECTION DE LA SECURITE (agent de surveillance)	100 %			100 %

Pour l'année 2022, en appliquant ces pourcentages d'activité à la dépense prévisionnelle 2022, la dépense nette à répartir entre les deux collectivités s'élève à 212 791 € :

- montant à verser par l'ARC à la ville de Compiègne = 0 €, même montant que pour 2021,
- montant à verser par la ville de Compiègne à l'ARC = 212 791 €.

Pour rappel, le montant s'élevait à 193 537 € en 2021, soit 19 K € de plus qui s'explique notamment par les contrats PEC présents toute l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les pourcentages d'activités des personnels tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
FIXE les montants 2022 à verser par la ville de Compiègne à l'ARC à 212 791 €.

Monsieur le Président indique que l'information quant à la possibilité de reconduire un certain nombre de contrats PEC est récente.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

08 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'instruction comptable M 14, applicable aux communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Aussi, une provision pour le risque financier lié à la monétisation des jours de CET a été constituée par délibérations du 21 décembre 2017, et ajustée annuellement pour s'élever à fin décembre 2021 à un montant global de 133 163 €.

Pour rappel, l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 prévoit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- les montants forfaitaires s'élèvent à :
 - 135 € par jour pour les agents de catégorie A,
 - 90 € par jour pour les agents de catégorie B,
 - 75 € par jour pour les agents de catégorie C,
- le seuil d'indemnisation des jours épargnés est de 15 jours,
- le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps est de 60 jours.

Pour l'exercice 2022, il convient d'actualiser cette provision comme suit :

Situation au 31/10/2022				
Catégorie	Nombre d'agents	Nombre de jours	Montant journalier brut	Montant à provisionner
A	26	523	135 €	70 605 €
B	15	270	90 €	24 300 €
C	24	527	75 €	39 488 €
Total				134 393 €

Aussi le montant de la provision déjà constitué doit être ajusté de + 1 230 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une provision de 1 230 € au titre du CET au-delà du 15^{ème} jour pour l'exercice 2022,

PRECISE que la provision est inscrite au budget principal, chapitre 68.

Le point 08 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

09 - Passation d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public pour la construction et la gestion du crématorium et approbation des tarifs 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude LEBON** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ci-après désignée ARC) a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (ZAC des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Le contrat a été signé le 16 juillet 2012, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

Le projet d'avenant, annexé, comprend les trois points ci-après exposés :

1) Modifier les tarifs applicables pour l'année 2023

L'article 3.14 de la convention prévoit que les tarifs soient révisés au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année selon la formule et les indices mentionnés au contrat. L'avenant n° 1, présenté en conseil d'agglomération du 15 décembre 2021 est venu augmenter les tarifs sans modifier cette clause de révision.

Aujourd'hui, l'application de la clause de révision des prix telle que prévue à l'article précité conduirait à une augmentation du coût de crémation d'environ 20,51 %, ce qui représente une hausse particulièrement élevée pour les usagers.

Dans ce contexte, la société OGF propose l'application d'un taux de révision de 18,03 % plus adapté aux conditions économiques effectives, et permettant au délégataire de couvrir les charges supportées, en nette hausse au vu du contexte conjoncturel.

Il vous est donc proposé, par avenant, de suspendre l'application de la clause de révision tarifaire pour l'année 2023 uniquement, pour appliquer un taux de + 18,03 % d'augmentation des tarifs entre 2022 et 2023. Vous trouverez en annexe le détail des tarifs applicables au 01/01/2023.

*2) Modifier la date de transmission des éléments permettant de calculer la révision des prix
Il vous est proposé d'acter une modification de date.*

En effet, les tarifs du contrat sont révisés tous les ans selon une formule contractuelle. Les tarifs doivent être approuvés par l'Assemblée avant leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier de l'année civile suivant l'approbation des tarifs.

Considérant ce qui précède, le concessionnaire devra produire les éléments de révision des tarifs au plus tard le 30 octobre, au lieu du 30 novembre.

3) Introduire un article relatif au respect des principes de la république, et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions

Il vous est proposé d'intégrer, par avenant, au contrat les dispositions réglementaires issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions par le concessionnaire.

Cette modification est prise en application de l'article R.3135-5 du code de la commande publique : il s'agit d'une modification rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir : la loi du 24 août 2021 n'était pas connue au moment de la passation du contrat. Les éléments sont détaillés dans le projet d'avenant joint.

Il est convenu également que l'année 2023 sera mise à profit pour qu'OGF étudie l'augmentation des espaces de stationnement, en qualifiant les besoins et en définissant le projet correspondant qui pourrait être mis en œuvre en 2024.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude LEBON,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Vu l'avis XXX de la Commission de Délégation de Service Public du 12 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la passation d'un avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de l'ARC avec OGF,
APPROUVE la mise en place du nouveau tarif du Crématorium de Saint Sauveur à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président précise que cette augmentation significative résulte de l'application des index qui figurent dans la clause de révision du contrat.

M. Bernard HELLAL indique que l'augmentation est quand même relativement minimisée par rapport à la réalité des chiffres. D'autre part, en comparant avec le crématorium du département de l'Oise, on peut constater que l'Agglomération reste quand même « attractive ».

Le point 09 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10 - VENETTE - Fixation des tarifs appliqués au Parc technologique des rives de l'Oise

Monsieur le Président donne la parole à **M. Emmanuel PASCUAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de la création de l'hôtel de projets sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette, le Conseil d'Agglomération du 29 février 2008 a délibéré sur un barème de loyers pratiqué sur les bâtiments locatifs.

Ces loyers sont indexés sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE et font l'objet d'une revalorisation au 1^{er} avril de chaque année. Il est donc convenu d'une actualisation annuelle des loyers sur cette base.

Le 15 décembre 2012, le Conseil d'Agglomération a validé la mise en place d'un nouveau tarif pour les entreprises de plus de 4 ans dont la taille ne permet pas de trouver une solution immobilière adaptée à l'extérieur et qui souhaitent rester au sein de l'hôtel de projet.

Au cours de l'année 2014, l'offre s'est élargie grâce à la mise en location d'espaces supplémentaires. L'offre locative comprend donc maintenant :

- *des bureaux et laboratoires en pépinière, avec un tarif progressif en fonction de la maturité des entreprises hébergées,*
- *6 unités d'activités indépendantes de 260 m² environ,*
- *un hangar (bâtiment 19) de 630 m²,*
- *2 garages,*
- *des petits box de stockages,*
- *des terrains.*

Par ailleurs, les entreprises présentes sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise, locataires ou propriétaires, ont accès à certains services : dépôt /enlèvement de courrier, photocopie/fax/scan impression, location de salle de réunion, domiciliation... Ces tarifs demeurent inchangés excepté celui des copies / impressions, qu'il est proposé de modifier comme suit, compte tenu de l'augmentation du coût du papier :

<i>Copie/impression</i>	<i>2022 (€ HT)</i>	<i>2023 (€ HT)</i>
<i>Noir et blanc</i>	<i>0.05</i>	<i>0.06</i>
<i>Couleur</i>	<i>0.06</i>	<i>0.07</i>

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Emmanuel PASCUAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs tels que détaillés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président explique que le Parc Technologique comprend aujourd'hui une trentaine d'entreprises pour 195 emplois au total, ce nombre ayant été très sensiblement majoré au cours de l'année écoulée. Il ajoute que l'Agglomération aura peut-être la possibilité, en interprétant correctement les contraintes d'urbanisme, de mettre à disposition 3 ou 4 parcelles supplémentaires.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11 - Reprise de l'actif et des résultats suite à la dissolution du SIAEP de Longueil-Sainte-Marie

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Conformément à ses statuts, modifiés par un arrêté du préfet de l'Oise en date du 27 octobre 2016, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après « ARC ») est compétente en matière d'eau potable en lieu et place de ses communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Longueil-Sainte-Marie a été dissous.

N'ayant pu procéder à la répartition avec l'ex-SIAEP de Longueil-Ste-Marie en 2017 au moment de la reprise de compétence, l'ARC et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (ci-après « CCPE ») ont travaillé sur une répartition des actifs, des passifs et des résultats du SIAEP du Longueil Ste Marie. Vous trouverez en annexe le détail de cette répartition validée par les deux parties. Cela représente la reprise globale d'un excédent de 598 000 € en faveur de l'ARC : 3 953,18 € d'excédent d'investissement et 594 615,26 € d'excédent d'exploitation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition de l'actif, du passif et des résultats du Syndicat entre la CCPE et l'ARC, comme prévu en annexe à la présente délibération

AUTORISE M. le Président à signer tous documents nécessaires permettant la reprise de l'actif, du passif et des résultats suite à la dissolution du SIAEP de Longueil-Sainte-Marie

Monsieur le Président indique que l'ARC va pouvoir bénéficier de ces reports positifs qui sont significatifs.

M. Laurent PORTEBOIS ajoute qu'il remercie les services de Denis SÉJOURNÉ pour leur pugnacité dans la gestion de ce dossier.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12 - Reprise et dotation aux provisions pour risques et charges - Budget Eau

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'instruction comptable M 14, applicable aux communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

*1- Reprise de la provision constituée pour le Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable
Compte tenu de l'importance du programme de travaux du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAE) adopté en 2010 et afin d'en assurer partiellement le financement pour limiter le recours à l'emprunt, il avait été constitué une provision pour risques et charges à hauteur de 3 873 137,08 €. Aujourd'hui, les travaux sont terminés et la dépense totalement réalisée. Nous pouvons donc reprendre cette provision dans sa totalité.*

*2- Constitution d'une provision pour la remise en état des réservoirs
Des travaux importants sont prévus pour la remise en état des réservoirs sur la période de 2023 à 2026. Ces travaux sont estimés à 2,5 M €. Il vous est donc proposé de constituer une provision pour risques et charges à hauteur de ce montant.*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise de la provision pour risques et charges pour un montant de 3 873 137,08 €,
APPROUVE la dotation de la provision pour risques et charges pour un montant de 2 500 000,00 €,
PRECISE que la reprise à la provision est inscrite au budget Eau au chapitre 78, et la dotation au chapitre 68.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Comme chaque année, les collectivités doivent porter à connaissance du Département de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2023, et de confirmer les dossiers déjà transmis.

Ces demandes doivent être transmises avant le 31 décembre 2022.

Compte-tenu des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2023, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Année budgétaire	Clause insertion	Montant HT dépenses subventionnables
Plan vélo	2023	Oui	731 600,00 €
Compiègne - Restructuration du boulevard urbain : création d'une piste cyclable, réfection des trottoirs, création de 2 ronds-points - phase 2 du SDIS à rond-point de Raleigh	2023	Oui	437 974,00 €
Compiègne - Création d'une aire de jeux dans le quartier des musiciens (Bizet)	2023	Oui	62 000,00 €
Compiègne – Création d'une aire de jeux intergénérationnelle – quartier des maréchaux (city-stade et agrès)	2023	Oui	198 000,00 €
Margny-lès-Compiègne - Extension de la crèche de la Prairie II : aménagements et étude de programmation (hors acquisition)	2023	Oui	80 982,65 €
Programme de vidéo protection	2023	Oui	120 000,00 €
<i>Total</i>			1 630 556,65 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

CONFIRME les projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacune d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

M. Eric DE VALROGER précise que le matin même, le Budget primitif du Département a été voté et que beaucoup de dépenses étaient à la baisse, sauf celles concernant l'aide aux communes. Il explique ainsi que l'enveloppe globale de 50 millions d'euros d'aide aux communes et aux intercommunalités a été maintenue, ce qui veut dire que l'ARC pourra continuer à bénéficier des aides du Département. D'autre part, il a pu constater que l'opposition était contre le principe des caméras de vidéoprotection, considérant que c'est une atteinte intolérable aux libertés, ce qui lui semble inouï à l'heure actuelle.

Monsieur le Président indique qu'à une époque, un conseiller municipal des Verts par ailleurs conseiller régional, alertait les élus sur les risques très graves d'atteinte aux libertés publiques chaque fois qu'il était question de s'équiper en caméras. Dans l'intervalle, ce matériel, sans être la panacée, a vraiment fait la preuve de son efficacité. Il explique que, lorsqu'une caméra nomade est installée pour rassurer la population dans un lieu où un incident s'est produit, lors du retrait de cette caméra, la plupart du temps les riverains qui en bénéficiaient demandent que ce point soit pérennisé. Ces caméras ne semblent donc pas représenter une contrainte insupportable.

M. Jean DESESSART indique que, lors d'une réunion entre les intercommunalités et la Présidente du Conseil départemental, celle-ci a confirmé les subventions du Plan Vélo.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ indique qu'elle est ravie de cette nouvelle et remercie le Département.

Le point 13 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14 - Demandes de subventions auprès de l'État pour le programme 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération de la Région de Compiègne peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État pour l'année 2023. Il s'agit des opérations suivantes :

- ARC - Plan vélo phase 3 (2023),
- LACHELLE – ZAC d'AIGUISY - Création d'une zone d'activités dans le cadre de l'accueil d'entreprises et le développement de l'emploi local,
- CLAIROIX - Étude relative à la requalification de l'ancien site de BMX de Clairoix,
- MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE – Extension de l'école Herriot (étude et travaux),
- MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE – Extension de la crèche de la Prairie II : acquisition et étude de programmation,
- CHOISY-AU-BAC – ZAC du Maubon – phase 1B : création d'un quartier résidentiel attractif et qualitatif et d'équipements de plein air,

- ZONES D'ACTIVITÉS DE L'ARC – Transformation de l'éclairage public par l'installation de dispositifs LED.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour les opérations susmentionnées auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subvention au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président explique que les demandes faites auprès de l'État le sont pour accéder à la DSIL, les décisions en la matière étant à dimension variable d'une année à l'autre. Ainsi l'an passé, l'ARC a obtenu quelques subventions alors que la Ville de Compiègne n'a rien reçu.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Festival des Forêts

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le Festival des Forêts est un acteur associatif culturel majeur du compiégnois.

Depuis 30 ans, il anime le territoire sur l'année avec quelques temps forts :

- *au début de l'été en proposant concerts de prestige, concerts de plein air et randonnées en forêt, alliant dans une proposition unique le patrimoine musical et naturel. Au-delà, il offre aux publics locaux, régionaux et nationaux, une programmation réconciliant bien-être et culture et invite les spectateurs à des expériences innovantes renouvelant leur perception de la musique classique,*
- *de février à juin, il mène des actions d'insertion et d'accessibilité auprès des publics fragilisés et vivant en situation de handicap,*
- *toute l'année, il propose des immersions musicales en forêt dits « bains de forêt musicaux », notamment auprès des touristes et des entreprises.*

Ces propositions différencient le territoire et répondent à une demande des publics, notamment des touristes qui cherchent une destination pour se ressourcer et jouir d'un patrimoine exceptionnel.

L'édition 2022 du festival - plus de 20 concerts en 3 semaines - n'a pas permis de réaliser les produits de billetterie attendus : le public n'est pas revenu à son niveau « d'avant Covid » tandis que les charges ont augmenté. De ce fait, l'association présente un déficit de - 81 363,89 € sur un budget global de 562 000 € contre un excédent de 26 180,49 € l'an passé, correspondant à un total de charges de 475 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé que l'Agglomération de la Région de Compiègne puisse apporter un soutien exceptionnel de 30 000 € à l'association, aux côtés des autres collectivités qui soutiennent le festival.

Cette subvention exceptionnelle sera versée avant la fin de l'exercice en cours pour permettre le redressement des comptes de l'association.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € au Festival des Forêts.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit bien d'une demande de subvention exceptionnelle et que les 30 000 € ne se rajouteront pas à la base de subvention ordinaire 2022 pour calculer celle de 2023. Il pense que cet effort est nécessaire et proportionné et souhaite que les élus du Département et de la Région apportent également un soutien à l'association. Certes, celle-ci va devoir remettre à plat un certain nombre d'éléments afin d'assurer l'ARC que, quelles que soient les fluctuations de l'activité, elle puisse terminer les années 2023 et suivantes à l'équilibre : en effet il a grande confiance dans la pérennité du Festival des Forêts. Il explique d'autre part que ce n'est pas un exercice facile pour l'association, qui l'accepte avec beaucoup de rigueur, et lorsqu'on met en balance d'un côté ce que l'ARC apporte, qui n'est pas négligeable à l'échelle de ses finances mais qui est quand même une dépense modérée en regardant les valeurs absolues, et d'un autre côté la mise en valeur du territoire, la renommée musicale qui s'attache au Festival des Forêts, une large publicité sur les médias spécialisés, la grande qualité des prestations, et les créations qui ont eu lieu à plusieurs reprises, il estime que tout cela mérite de durer et d'être soutenu.

M. Etienne DIOT espère que le Festival des Forêts va « reprendre du poil de la bête » en matière financière, car cette association est importante pour les écoles et donc pour les enfants. Il demande si l'hébergement à l'État-Major est à titre gratuit ou si l'association paie un loyer. En ce qui concerne l'Orangerie, il demande si elle est mise à disposition par l'ARC lorsqu'elle est utilisée à Saint-Pierre-en-Chastres, ou s'il y a une redevance pour les concerts ou bien un loyer.

Monsieur le Président répond qu'en ce qui concerne le pavillon d'entrée de l'Ecole d'État-Major, une convention accorde à l'association la gratuité du loyer mais lui fait obligation de payer toutes les charges. Pour l'Orangerie de Saint-Pierre-en-Chastres, une convention est en cours de mise au point. Celle-ci définit bien les responsabilités de part et d'autre et prévoit que d'éventuelles recettes liées à l'utilisation du lieu, en-dehors de la programmation du Festival des Forêts lui-même, demeureraient acquises à l'association, ce qui est une manière d'aider celle-ci dans la mesure où elle pourrait prendre des initiatives afin d'élargir le rayonnement du lieu.

Mme Arielle FRANÇOIS ajoute qu'en regardant les chiffres, on peut constater que cette année le budget global du Festival a augmenté exactement de 80 000 € par rapport à celui de l'année dernière. Elle imagine que, du fait du 30^{ème} anniversaire, les engagements ont été un peu plus importants, et ajoute que si le Festival des Forêts reprenait le budget de l'année dernière, à savoir 475 000 €, il n'y aurait pas de trou. Elle estime donc qu'il faut avoir confiance en cette association qui a atteint une vitesse de croisière.

Monsieur le Président précise que l'activité scolaire est en effet importante et figure d'ailleurs dans le projet de convention de mise à disposition du site de Saint-Pierre-en-Chastres. En contrepartie de ce que l'ARC permet, l'association s'engage à recevoir les publics scolaires dans certaines conditions, sur certaines plages horaires.

Mme Sophie SCHWARZ indique que Madame GUERIN se rend régulièrement dans différentes écoles et que les enfants assistent à des représentations en exclusivité, avec des artistes, dans une très grande complicité, ce qui leur permet de découvrir un univers qui, pour certains, ne leur est peut-être pas familier. Elle tient donc à souligner cette culture pour tous.

M. Eric DE VALROGER indique qu'il n'est pas du tout inquiet quant à la capacité du Festival des Forêts à revoir le format de la prochaine édition afin de retrouver l'équilibre financier ; il estime donc que l'ARC ne prend pas de risque. Néanmoins, il précise que la subvention qui est proposée au vote est quand même une aide significative, et qu'il est très heureux que l'Agglomération vote une subvention de ce montant. Malheureusement, il doit reconnaître qu'au niveau du Conseil départemental, l'Agglomération n'a pas réussi à convaincre certains élus, et indique que l'aide supplémentaire qui sera apportée, et qui a été votée, ne sera que de 5 000 €, ce qui lui semble insuffisant par rapport à ce qui est mérité par cette association. Il se dit convaincu que, dans le domaine culturel en particulier, le monde associatif apporte énormément et mérite d'être encouragé. Il est donc très important que l'ARC confirme son soutien auprès de cette association, ce qui est démontré par la présente délibération.

Monsieur le Président ajoute qu'effectivement l'action culturelle demeure pour l'Agglomération une priorité absolument essentielle.

M. Daniel LECA explique que la Région essaie de trouver des solutions d'intervention et notamment une solution permettant d'apporter une bouffée d'oxygène à cette association afin qu'elle sorte de cette situation difficile. Il précise qu'en regardant les comptes et en voyant le sérieux avec lequel le Festival s'est développé progressivement, il n'y a pas de raison de le sanctionner, d'autant que de nouvelles perspectives s'offrent à l'association. Il ajoute que la Région reviendra, il l'espère, le plus vite possible vers l'ARC avec de bonnes nouvelles.

Monsieur le Président remercie par avance la Région de se joindre à l'Agglomération dans un partenariat qui est habituel afin de participer au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

M. Bernard HELLAL indique que le Festival des Forêts a franchi la rive droite. Il précise que c'est un monde associatif, avec des bénévoles, et que cette association propose tout de même des spectacles de grande qualité à des prix relativement attractifs. Il pense donc que cette subvention exceptionnelle s'adresse à une association méritante.

Le point 15 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16 - Attribution d'une subvention aux clubs sportifs en vue de la préparation aux Jeux Olympiques de leurs athlètes de haut-niveau

Monsieur le Président donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'agglomération de la région de Compiègne est engagée fortement dans le cadre de la dynamique en lien avec les JO 2024, et les labels Terre de Jeux 2024. Ainsi en complément de la labellisation « Centre de Préparations aux Jeux » dont bénéficie le territoire, il est proposé de développer une démarche partenariale « ARC – Associations – Sportifs » visant à fidéliser dans les clubs du territoire les athlètes prometteurs, dans un contexte de valorisation de l'identité sportive de l'agglomération.

Ces ambassadeurs, chacun dans leur discipline respective, contribueront à la valorisation et au rayonnement du territoire à l'international. Leurs réussites aux Jeux Olympiques et Paralympiques contribueront à renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté des habitants envers leur territoire et leurs clubs sportifs.

Ce soutien aux sportifs de haut niveau constituera ainsi un axe stratégique de l'ARC dans le cadre du label Terre de Jeux 2024.

Les clubs pouvant être éligibles doivent accompagner des sportifs répondant aux critères suivants :

- être performants dans une discipline olympique ou paralympique,
- être inscrits sur la liste établie annuellement par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, ou présenter des résultats sportifs significatifs,
- être licencié dans un club de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer une somme de 4 000 € par athlète accompagné, à trois clubs de l'agglomération, pour un montant total de 16 000 €.

Les clubs et les sportifs de haut-niveau concernés pour l'année 2022 sont les suivants :

- Sport Nautique Compiégnois (Marc BRISSON et Etienne FRANCOIS),
- Les Archers de Compiègne (Guillaume TOUCOULLET),
- BMX Compiègne Clairoux (Charlotte DEVOLDER).

Les clubs s'engageront à veiller à favoriser la participation des sportifs suivis aux actions et aux animations de l'Agglomération de la Région de Compiègne en lien avec le label Terre de Jeux 2024, en fonction de ses engagements sportifs (compétitions, stages...) et à associer l'agglomération et ses représentants aux manifestations publiques les concernant. Les clubs veilleront à que le logo de l'ARC apparaisse sur les principaux documents informatifs ou promotionnels ainsi que sur les tenues sportives des athlètes selon les normes des fédérations.

Le même principe serait mis en œuvre en 2023 et en 2024.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Christian TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention aux clubs sportifs en vue de la préparation aux Jeux Olympiques de leurs athlètes de haut-niveau pour l'année 2022,
AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et les documents s'y rapportant.

Monsieur le Président indique que l'Agglomération réédite ce qui a déjà été fait pour les précédentes Olympiades, avec quelques petites modifications du dispositif, dans le souci de soutenir les clubs et les athlètes de haut niveau dans les disciplines où il semble qu'il y ait des chances significatives de participation.

M. Bernard HELLAL demande quel sera le nom du club de BMX qui sera à Venette.

Monsieur le Président répond que ce point n'est pas à l'ordre du jour et fera l'objet de réflexion entre les communes concernées et le club. Il précise qu'il y a effectivement une filiation avec Clairoix qui demeure attachée à ce qui s'est développé sur son sol et qu'il y a ce très gros stade dont la réception est prononcée d'ici peu sur le territoire de Venette. Il indique d'autre part qu'il s'agit de l'Agglomération de Compiègne et que, sur le plan national et international, cet ancrage dans le Compiégnois sera retenu. L'ARC devra donc trouver la meilleure appellation possible. Il ajoute que ceci est de la compétence de l'association puisqu'il s'agit du titre qu'elle désigne dans ses statuts. S'il y a un changement de titre, ceci devra donc faire l'objet d'une assemblée générale extraordinaire pour rectifier les statuts sur ce point. Il précise que cela ne se fera certainement pas sans qu'il y ait toutes les conversations nécessaires avec les élus.

Le point 16 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17 - Avenant aux 4 contrats de Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement : systèmes assainissement de La Croix Saint Ouen et de Choisy-au-Bac, système assainissement de Béthisy-Saint-Pierre, système assainissement de Vieux-Moulin et systèmes assainissement de Verberie, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois - Mise en conformité avec la loi n° 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC est en délégation de service public pour la collecte et le traitement des eaux usées. Le service assainissement gère 5 contrats de délégation de service public.

Sur ces 5 contrats, 4 doivent faire l'objet d'une modification pour intégrer les dispositions issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Cette loi a rappelé l'obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique, dont l'objet porte en tout ou en partie sur l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Ce texte prévoit également que les clauses du contrat doivent rappeler cette obligation et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre, et faire cesser les manquements constatés.

Cette nouvelle exigence s'applique aussi aux contrats en cours, dont l'échéance intervient après le 25 février 2023, et nécessite une mise en conformité des contrats concernés par voie d'avenant. C'est le cas des 4 contrats ci-dessous.

	Mode de gestion	Délégataire (échéance)
Armancourt	Délégation de service public	SUEZ (01/10/2017 - 30/09/2027)
Choisy-au-Bac		
Compiègne		
Jaux		
Jonquières		
Lachelle		
La Croix Saint Ouen		
Le Meux		
Margny-lès-Compiègne		
Venette		
Béthisy-Saint-Pierre	Délégation de service public	VEOLIA (01/04/2014 - 31/03/2024)
Béthisy-Saint-Martin		
Néry		
Vieux-Moulin	Délégation de service public	Nantaise des Eaux (filiale SUEZ) (01/09/2014 - 30/06/2024)
Saint-Vaast-de-Longmont	Délégation de service public	SUEZ (05/05/2020 - 05/05/2028)
Verberie		
Saint-Sauveur		
Saintines		
Saint-Jean-aux-Bois		

Il vous est ainsi proposé d'intégrer par avenant, aux contrats mentionnés dans le tableau ci-dessus, les dispositions réglementaires issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions par le concessionnaire.

Cette modification est sans incidence financière. Elle est prise en application de l'article R.3135-5 du code de la commande publique : il s'agit d'une modification rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, la loi du 24 août 2021 n'étant pas connue au moment de la passation du contrat.

Les éléments sont détaillés dans les projets d'avenants joints.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la passation d'un avenant aux contrats de Délégation de Service Public d'assainissement pour :

- les systèmes d'assainissement de La Croix Saint Ouen et de Choisy-au-Bac avec SUEZ,
- le système d'assainissement de Béthisy-Saint-Pierre avec VEOLIA (SEAO),
- le système d'assainissement de Vieux-Moulin avec SUEZ,
- les systèmes d'assainissement de Verberie, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois avec SUEZ,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président précise que c'est une mise en conformité de la loi afin d'écrire ce qui est déjà fait.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18 - Avenant aux 4 contrats de Délégation de Service Public pour la gestion de l'eau potable : lot 1 et lot 2, Béthisy-St-Pierre et Néry – Mise en conformité avec la loi n° 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC est en délégation de service public pour la production et la distribution d'eau potable. Le service eau potable gère 6 délégations de service public.

Sur ces 6 contrats, 4 doivent faire l'objet d'une modification pour intégrer les dispositions issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Cette loi a rappelé l'obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique, dont l'objet porte en tout ou en partie sur l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Ce texte prévoit également que les clauses du contrat doivent rappeler cette obligation et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre, et faire cesser les manquements constatés.

Cette nouvelle exigence s'applique aussi aux contrats en cours, dont l'échéance intervient après le 25 février 2023, et nécessite une mise en conformité des contrats concernés par voie d'avenant. C'est le cas des 4 contrats ci-dessous.

Périmètre du contrat de concession de service public	Titulaire du contrat (et échéance)
Lot 1 :	
Production ARC	SUEZ Eau France notifié le 27/09/2018 Fin du contrat 01/10/2024
Bienville	
Choisy-au-Bac	
Clairoix	
Janville	
Vieux-Moulin	
Compiègne	

<i>La Croix Saint Ouen</i>	
Lot 2 :	
<i>Armancourt</i>	<i>SAUR notifié le 2/10/2018 Fin du contrat 01/10/2024</i>
<i>Jaux</i>	
<i>Jonquières</i>	
<i>Le Meux</i>	
<i>Lachelle</i>	
<i>Saint-Jean-aux-Bois</i>	
<i>Saint-Sauveur</i>	
<i>Saintines</i>	
<i>Venette</i>	
<i>Béthisy-Saint-Pierre</i>	<i>Société des Eaux et de l'Assainissement de l'OISE (SEAO – VEOLIA) notifié le 02/01/2018 Fin du contrat 31/12/2028</i>
<i>Néry</i>	<i>Société des Eaux et de l'Assainissement de l'OISE (SEAO – VEOLIA) notifié le 28/12/2016 Fin du contrat 31/12/2028</i>

Il vous est ainsi proposé d'intégrer par avenant, aux contrats mentionnés dans le tableau ci-dessus, les dispositions réglementaires issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions par le concessionnaire.

Cette modification est sans incidence financière. Elle est prise en application de l'article R.3135-5 du code de la commande publique : il s'agit d'une modification rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, la loi du 24 août 2021 n'étant pas connue au moment de la passation du contrat.

Les éléments sont détaillés dans les projets d'avenants joints.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la passation d'un avenant aux contrats de délégation de service public d'Eau Potable pour :

- le lot 1 avec SUEZ,*
- le lot 2 avec la SAUR,*
- Béthisy-Saint-Pierre avec VEOLIA,*
- Néry avec VEOLIA,*

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19 - Avenant n° 3 à la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, l'État a déterminé trois quartiers prioritaires sur la ville de Compiègne : Clos des roses, Victoire et Vivier Corax. Le Contrat de Ville a ainsi été signé le 9 juin 2015.

La loi de finances 2015 prévoit l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), et une convention cadre initiale engageant l'État, l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne et les bailleurs sociaux a été signée le 31 décembre 2016 et annexée au Contrat de Ville 2015-2020. Deux avenants de prolongation ont été établis dans ce cadre, pour les périodes 2017-2019 et 2020-2022.

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers relevant de la politique de la Ville bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB. Pour compenser la perte de recettes fiscales pour les collectivités territoriales, une compensation par l'État aux collectivités à hauteur de 40 % est prévue chaque année.

En contrepartie, les bailleurs doivent mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de vie rendue aux locataires en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale. Ces actions s'articulent avec la gestion Urbaine de Proximité – GUP.

Une convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2016-2018.

Le présent avenant rappelle les dispositions générales énoncées dans la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne signée le 31/12/2016.

Il fait suite à l'avenant n° 2 portant sur la mise en œuvre de ces dispositions sur les années 2021 et 2022. Il s'inscrit dans le cadre de l'avenant relatif au cadre national d'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, signé le 30 septembre 2021.

On peut noter que ces dispositions ont notamment permis sur la période de 2020-2022, marquée toutefois par la période de COVID, de mener des actions de développement social et d'amélioration du cadre de vie.

On pourra notamment mentionner :

- *au niveau de l'OPAC de l'Oise, le renforcement des recrutements de compiégnais sur le chantier d'insertion qui ont doublé (au 31 août 2022, 42 compiégnais ont été intégrés au chantier dont 21 résidant en quartiers prioritaires soit 50). Ces chantiers ont permis la poursuite d'un chantier d'insertion intervenant sur l'entretien des locaux, garages et cages d'escaliers.*

Clésence a renforcé notamment son soutien aux actions sociales (financement de Partage Travail via l'auto-réhabilitation accompagnée pour un montant de 25 000 €, financement d'actions d'animation

en pied d'immeuble et sur Compiègne Plage, renforcement de la vidéo surveillance sur le square charpentier).

Pour l'année 2023, une attention particulière devra être portée sur les axes suivants :

- effectuer systématiquement le remplacement des gardiens, dans les meilleurs délais. En cas de difficulté temporaire, étudier les possibilités d'offre alternative comme la conciergerie proposée par les associations intermédiaire du territoire,
- participer financièrement aux actions d'animation sociale tels que l'auto-réhabilitation accompagnée (et son outillthèque) en s'assurant de son appropriation par l'ensemble des habitants, mais aussi à Compiègne Plage (Nos quartiers d'été), aux fêtes de quartiers, voire à la programmation Politique de la Ville,
- participer à la mise en œuvre d'un jardin collectif/ partagé,
- participer financièrement au projet de garage solidaire pour un montant annuel de 15 000 € pour Clésence et 25 000 € pour l'OPAC, montant calculé au prorata en fonction de la date d'ouverture du garage solidaire,
- participer au financement des médiateurs de la Ville, qui interviennent au sein du patrimoine du bailleur à hauteur d'un tiers des dépenses de la collectivité. Un rendu régulier sera effectué aux bailleurs dans ce cadre,
- renforcer l'information aux élus concernant les travaux d'entretiens effectués au sein des immeubles. Plus particulièrement pour l'OPAC de l'Oise, une attention particulière devra être portée au niveau du bâti du centre commercial de la Victoire, avec la mise en œuvre des travaux d'entretien nécessaires. Ces actions prévisionnelles feront l'objet d'une vérification en milieu d'année 2023 de la mise en œuvre y compris financière effective, lors d'une réunion associant les différentes parties.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet annexé d'avenant n° 3 à la convention portant sur l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 à la convention portant sur l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Président précise que depuis plusieurs années, les bailleurs sociaux sont tenus d'entrer en négociation avec les collectivités territoriales qui perdent des ressources du fait de l'abattement de la taxe foncière dont bénéficient ces organismes. Cependant, il constate que l'Agglomération resserre le dispositif, qu'elle le rend beaucoup plus opérationnel, et que les engagements pris par les bailleurs sociaux, à savoir OPAC, Clésence et S.A. HLM, sont des engagements de plus en plus concrets. Il évoque ainsi le rapport dans lequel figurent plusieurs opérations ou actions auxquelles il s'agit de contribuer, et dans lequel une clause de rendez-vous et de contrôle a été ajoutée afin de s'assurer que les engagements sont bien tenus.

M. Oumar BA indique que ce rapport est important pour la politique de la Ville et que depuis une vingtaine d'années, la TFPB fait l'objet de discussions afin d'essayer de prendre en charge

un certain nombre de problématiques qui sont aujourd'hui relevées dans les quartiers. Il évoque ensuite les parties communes, notamment les cages d'escaliers, et l'Elan-CES qui est justement un chantier d'insertion de l'OPAC de l'Oise, et indique que beaucoup de bâtiments ont fait l'objet de travaux dans ce sens. D'autre part, il explique que beaucoup de garages sont abandonnés dans les quartiers, que les bailleurs ne les exploitent plus, et que ces garages font souvent l'objet d'activités illicites. Il ajoute que cette TFPB permet donc de maintenir ces garages, de les entretenir, et le cas échéant de pouvoir les démolir. Il indique ensuite que beaucoup de choses sont financées par cette TFPB et que les associations de quartiers sont accompagnées par les bailleurs, notamment par une mise à disposition de locaux : il cite ainsi Hector Berlioz et Gabriel Fauré, où se trouve une dizaine d'associations qui bénéficie de locaux pris en charge globalement par les bailleurs. Il évoque également le financement annuel d'activités, à savoir Compiègne Plage, Podium Mobile, Festivals au pied d'immeubles, pour lesquelles les bailleurs accompagnent l'Agglomération. Il indique enfin qu'il faudra peut-être augmenter le nombre de réunions afin que les bailleurs soient à l'écoute et puissent apporter des solutions aux différents problèmes. Il tient à saluer leur ouverture d'esprit par rapport à cette question.

Monsieur le Président remercie **M. Oumar BA** pour ces précisions complémentaires et indique qu'il s'agit en effet d'un dispositif particulièrement utile pour l'action sociale dans les quartiers.

M. Romuald SEELS demande si la politique de la Ville s'applique uniquement à la Ville de Compiègne ou à travers les bailleurs. Il explique que sa commune dispose de bailleurs sociaux, à savoir Clésence, OPAC, HLM du Beauvaisis, et il se demande si ce dispositif est antérieur à 2015 ou bien s'il est acté depuis 2015 dans le cadre de la politique de la Ville.

Monsieur le Président répond que le champ d'application est très précis, à savoir qu'il s'agit des quartiers prioritaires définis dans une convention avec l'État. Il précise qu'il a fait une erreur en citant la S.A. d'HLM du département de l'Oise parce que le square Jean Moulin n'est pas situé, administrativement parlant, dans un quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville : il est en effet séparé géographiquement du quartier du Clos des Roses ou de celui de Victoire-Maréchaux, et parce qu'il n'a pas le nombre d'habitants nécessaire pour être un quartier à lui tout seul. Il explique ensuite que chaque délimitation est arbitraire et que, de la même manière, le square du Vivier Corax et le square de Mercières ne font pas partie des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville : ils ne sont pas dans le contrat avec l'État, même si le bailleur social a bénéficié de financements significatifs pour des rénovations effectivement indispensables compte tenu de l'âge et de la vétusté de certains immeubles. Il ajoute qu'il y a effectivement une définition très précise qui est celle donnée dans le contrat de 2015, alors que l'on pourrait avoir une approche plus large de ce type de sujet. En contrepartie, l'abattement de la taxe foncière ne s'applique pas ici. Il explique que la convention rétablit, au bénéfice de l'intérêt général et de la collectivité locale, les moyens qui lui ont été retirés par l'abattement de taxe foncière dont bénéficient les bailleurs sociaux. Il se demande toutefois si le bailleur social bénéficie d'une atténuation de charges sensiblement plus importante que les concours qu'il apporte à l'Agglomération, et également qui le contrôle. Il suppose que l'État le contrôle et que les services préfectoraux ont des moyens de contrôle, mais indique qu'il a quelques doutes compte tenu de la répartition de

l'administration en de nombreux secteurs qui ne se connectent pas toujours de manière courante ou efficace. Il ajoute qu'effectivement, la France est assez forte dans les montages compliqués où de l'argent est pris à quelqu'un en le priant d'en restituer une grande partie, selon des procédures définies par des textes. Il estime que c'est ce qui se passe ici. Il ajoute qu'il serait peut-être préférable d'avoir plus de taxe foncière et de ne pas avoir à se livrer à toute cette ingénierie administrative. Cependant, dès lors que cela existe, là où cela existe, il lui semble important de bien négocier avec les bailleurs sociaux bénéficiaires afin d'avoir un retour de ce dont ils bénéficient, à savoir l'abattement de la taxe foncière.

M. Jean DESESSART ajoute que le Conseil départemental cautionne les emprunts qui sont énormes.

Le point 19 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

20 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Depuis 2012, l'assemblée délibérante de l'Agglomération de la Région de Compiègne a fixé la redevance assainissement à 1,95 € HT/m³.

Cette redevance assainissement comprend :

- *la part fermière pour l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte et des infrastructures de traitement des eaux usées,*
- *la part collectivité (surtaxe) qui permet de financer les investissements portant sur les réseaux de collecte et les unités de traitement des eaux usées.*

Il est proposé de maintenir la redevance assainissement fixée en 2022 pour l'année 2023 à compter du 1^{er} janvier, soit 1.95 € pour toutes les communes de l'ARC hormis les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre et Néry qui ont un tarif spécifique.

Il est donc proposé de maintenir en 2023 les surtaxes appliquées en 2022 pour Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre et Néry, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, et d'appliquer la redevance intercommunale de 1,95 €/m³ pour les 19 autres communes.

Communes	Part variable 2023	Part fixe 2023
Béthisy-Saint-Martin	1,5920 €/m ³ + part délégitaire	6,86 €HT
Béthisy-Saint-Pierre	1,5920 €/m ³ + part délégitaire	6,86 €HT
Néry	1,5920 €/m ³ + part délégitaire	6,86 €HT

Pour ces 3 communes, le tarif intercommunal sera appliqué avec le nouveau contrat en 2024.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la redevance assainissement collectif selon les modalités décrites dans le présent rapport,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Assainissement chapitre 70.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'y a donc pas d'augmentation de la redevance d'assainissement.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

21 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Gilbert BOUTEILLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- *diagnostic des installations et contrôle de leur fonctionnement,*
- *entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent,*
- *réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées.*

Afin d'harmoniser le montant de la surtaxe assainissement collectif et de la surtaxe assainissement individuel, le Conseil d'Agglomération avait fixé, en 2012, la surtaxe d'assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³, répartie comme suit :

- *contrôle : 0,61 € HT/m³,*
- *entretien : 1,34 € HT/m³.*

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir pour une année supplémentaire la surtaxe d'assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³, répartie comme suit :

- *contrôle : 0,61 € HT/m³,*
- *entretien : 1,34 € HT/m³.*

Ce tarif a été inchangé depuis 2012.

Il est donc proposé pour toutes les communes de l'ARC de maintenir la même surtaxe assainissement pour l'année 2023.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Gilbert BOUTEILLE,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe d'assainissement non collectif et les tarifs de contrôle et de diagnostic selon les modalités décrites dans le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget SPANC Chapitre 70.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'y a donc pas de majoration.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

22 - Lancement d'une consultation pour une étude globale de délimitation d'Aires d'Alimentation des Captages d'eau potable pour l'ensemble des forages de l'ARC, non compris Baugy et Hospice

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC est compétente pour la protection des captages d'eau potable de Baugy et l'Hospice. Elle a d'ailleurs dès 2006 mené une étude de délimitation de ces Aires d'Alimentation de Captages afin de développer un programme d'actions visant à préserver la qualité de la ressource en eau potable qui alimente ces captages. Ce programme d'actions est animé par le service Eau Potable depuis le début des années 2010 et de nombreuses actions ont été menées pour préserver la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses (pesticides et nitrate) : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, Contrat Azote, Zéro-phyto communal, développement des surfaces en agriculture biologique...

Ainsi, l'ARC souhaite lancer une étude de délimitation des Aires d'Alimentation des Captages pour lesquelles elle possède la compétence de production d'eau potable et qui ne sont pas déjà incluses dans les Aires d'Alimentation des Captages de Baugy ou l'Hospice, à savoir : les captages situés sur les communes de Choisy-au-Bac, Rethondes, Margny-lès-Compiègne, La Croix Saint Ouen, Verberie et Néry.

En complément, une étude sur l'origine de la pollution aux trichloréthylènes pour les captages de Néry sera effectuée.

Les objectifs sont :

- *répondre aux objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2022-2027 du Bassin Seine-Normandie pour l'identification technique de toutes les Aires d'Alimentation des Captages pour la production d'eau potable afin de préserver et améliorer la qualité de la ressource. Le SDAGE a été approuvé par arrêté du 06/04/2022 au Journal Officiel,*

- maintenir et reconquérir la qualité des eaux brutes des captages d'alimentation en eau potable,
- assurer l'approvisionnement permanent du service public de l'eau potable par une eau de qualité satisfaisante et en quantité suffisante,
- permettre d'assurer une gestion économe et partagée de l'eau,
- proposer et uniformiser des actions de préservation de tous les captages d'eau potable de l'ARC.

Cette étude a pour but de :

- délimiter le périmètre des Aires d'Alimentation des Captages,
- effectuer le Diagnostic Territorial Multi-Pressions,
- établir un plan d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau aux captages vis-à-vis des pollutions diffuses,
- déterminer pour le captage de Néry, l'origine de la pollution diffuse aux trichloréthylènes à laquelle les captages sont soumis, quantifier cette pollution et établir un plan d'actions afin d'améliorer si possible la qualité de l'eau pour ce paramètre.

La durée du marché est estimée à 2 ans.

L'estimation de la dépense s'élève à moins de 240 000 € H.T.

La procédure menée sera une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les communes, les délégataires et les syndicats de bassins versants (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA) et Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)) seront associés au Comité de Pilotage.

Ces captages ne sont pas classés Grenelles, Prioritaires ou Sensibles. Toutefois, la délimitation des Aires d'Alimentation des Captages et l'établissement de plans d'actions visant à protéger et améliorer la qualité de l'eau faisant partie des objectifs du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, l'Agence de l'Eau devrait subventionner l'étude à hauteur de 80 %.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la réalisation d'une étude de délimitation d'Aires d'Alimentation des Captages d'eau potable de Choisy-au-Bac, Rethondes, Margny-lès-Compiègne, La Croix Saint Ouen, Verberie et Néry et l'étude sur l'origine des trichloréthylènes pour les captages de Néry,

AUTORISE la sollicitation des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Eau Potable chapitre 011.

Monsieur le Président précise que ceci se coordonne d'ailleurs avec les actions menées par le Syndicat Mixte Oise Aronde.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

23 - Lancement d'un marché pour l'étude du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable 2 et Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Au cours d'un premier Schéma Directeur Eau Potable (SDAEP), l'ARC a assuré la sécurisation de son réseau d'alimentation en eau potable sur l'ARC historique mais également celle des syndicats d'eau et communes voisines. L'ARC souhaite réviser son schéma directeur de production d'eau afin d'y faire figurer les maillages existants et les maillages qui seraient nécessaires notamment pour les communes de l'ex-Basse Automne.

Dans un contexte de fortes pressions qualitatives sur les ressources, garantir une qualité constante des eaux distribuées, sécuriser l'approvisionnement et diversifier les ressources sont aujourd'hui des enjeux majeurs pour les collectivités en charge de la gestion des services d'eau potable.

L'ARC souhaite se doter d'un outil de programmation et de gestion qui lui permettra d'avoir une vision globale des besoins à l'échelle de son territoire et des solutions envisageables pour les satisfaire, à court, moyen et long terme. Elle a donc décidé de réviser son schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Les études menées dans ce cadre auront pour objectif de faire une analyse critique détaillée de l'existant, des points de prélèvement notamment et proposeront de nouvelles orientations pour l'avenir. Une attention particulière devra être portée sur la qualité des eaux prélevées et sur une harmonisation à terme de la qualité de l'eau à l'échelle du territoire.

En complément de la révision de son SDAEP, l'ARC réalisera, dans la même étude, un plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Des missions sont communes aux deux études (collecte de données, visites techniques...). Cette étude est fortement recommandée par l'ARS et devient obligatoire à partir de 2027 (directive européenne sur l'eau potable publiée le 16 décembre 2020).

Le PGSSE consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Son succès nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs en lien direct ou indirect avec le service d'eau potable, et une démarche d'amélioration continue. Un PGSSE vise à :

- 1. identifier les dangers (pollutions chimiques, microbiologiques, agents physiques, manque d'eau, fuites...) et évaluer les risques entre la zone de captage et le point de distribution de l'eau au consommateur,*
- 2. établir et mettre en œuvre les mesures préventives et/ou curatives.*

Cette étude est estimée à 350 000 € HT.

La durée du marché est estimée à 2 ans.

La procédure menée sera une procédure d'appel d'offres ouvert.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie pourrait subventionner l'étude à hauteur de 80 % soit un reste à charge de l'ARC de 70 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'un marché pour l'étude du Schéma d'Adduction d'Eau Potable 2 et le plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux,

AUTORISE la sollicitation des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offre

PRECISE que la dépense est prévue au budget Eau Potable chapitre 20

Monsieur le Président ajoute que ces travaux vont permettre à l'Agglomération, quand elle pourra passer du langage administratif et technique à un langage un peu plus assimilable par le public, de montrer qu'un effort très important de développement durable est fait sur le territoire, tant en ce qui concerne l'adéquation des besoins quantitatifs aux ressources en eau, qu'en ce qui concerne les aspects qualitatifs à prendre en compte pour les différents usages de l'eau. Il indique que ce sont des sujets sur lesquels il faudra savoir communiquer car le contexte général, et notamment climatique, va rendre ces aspects de la gestion territoriale de plus en plus sensibles. L'Agglomération devra donc savoir faire de la pédagogie autour de ces sujets et, le cas échéant, des conflits d'usage ou des difficultés saisonnières ou quantitatives auxquels tous les territoires pourront être exposés.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

24 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2023 « Production et distribution de l'eau potable » pour les communes de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « Eau », afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution).

Le Préfet a pris l'arrêté correspondant le 27 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a fusionné avec la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) au 1^{er} janvier 2017. Lors de la révision de ses statuts suite à cette fusion, il a été défini une prise de compétence eau au 1^{er} janvier 2019 sur le territoire de l'ex-CCBA.

Pour l'année 2023, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne compétente doit fixer la part collectivité.

Le tarif de l'eau comprend la part de l'ARC, part délégataire qui est constituée d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable.

Il est rappelé que la part délégataire est fixée par le contrat de délégation de service public.

La part de l'ARC permet de réaliser des investissements pour moderniser le réseau.

Le tableau suivant propose la part de l'ARC pour l'année 2023 pour l'ensemble des communes de l'ARC à l'exception de Béthisy-Saint-Martin où l'ARC vient en représentation-substitution au sein du SIAEP d'Auger-Saint-Vincent. Les parts proposées sont identiques à celles de l'année 2019, 2020, 2021 et 2022.

Communes		Part fixe de l'ARC (€ HT abonné/an)	Part variable de l'ARC (€/HT/ m ³)
Bienville			0,3823 €
Janville	0-60 m ³ > 60 m ³		0,9058 € 0,9736 €
Choisy-au-Bac			
Vieux-Moulin			
Clairoix			
La Croix Saint Ouen			0,4648 €
Compiègne			0,5095 €
Saint-Jean-aux-bois			0,3099 €
Saint-Sauveur			1,1870 €
Saintines			0,5030 €
Lachelle	0-60 m ³		0 €
	>60 m ³		0 €
Venette	0-60 m ³		0,6187 €
	> 60 m ³		1,0829 €
Armancourt	0-120m ³ >120m ³		0,6008 € 0,3360 €
Le Meux			
Jaux			
Jonquières			
Béthisy-Saint-Pierre		0,32 €	0,7271 €
Margny-lès-Compiègne			0,0989 €
Néry			0,27 €
Saint-Vaast-de-Longmont			0,5364 €
Verberie			0,5364 €

Par ailleurs, l'ARC appliquera une part de vente en gros de 0,20 €/HT/m³ pour toutes les ventes d'eau issue des productions de l'ARC à l'extérieur de son territoire identique à celle des années 2020, 2021 et 2022. Pour le cas de l'ex-SIAEP de Longueil-Sainte-Marie dont la compétence est maintenant gérée par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, une convention a été signée et le prix est fixé à 0,27 €/HT/m³.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la part de l'ARC pour chaque commune - distribution - comme indiqué ci-dessus,

FIXE le montant de la part de l'ARC pour la vente d'eau en gros - production - comme indiqué ci-dessus,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Eau Potable chapitre 70.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

25 - Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire concernant la fourniture et livraison de sacs pour la collecte de déchets verts

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

La fourniture et la livraison de sacs déchets verts biodégradables avait fait l'objet d'un marché notifié le 31 janvier 2022 à l'entreprise TAPIERO. Cette société a demandé la résiliation du marché au motif d'une difficulté d'exécution. À défaut d'avoir pu aboutir à un commun accord, le marché a donc été résilié le 20 octobre 2022.

Dans ce cadre, l'ARC a lancé une consultation le 11 octobre 2022 pour la fourniture et la livraison de sacs biodégradables en vue de la collecte des déchets verts durant l'année 2023.

Les caractéristiques de cette consultation, qui ont débouché sur un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour une durée d'un an, sont les suivantes :

- *type de sacs : sacs biodégradables Kraft de 100 litres utiles (en paquet de 20 sacs), 2 500 sacs maximum par palettes; épaisseur: double feuille de 70g minimum par feuille 100 % biodégradables et 100 % compostables,*
- *quantité minimum : 400 000*
- *quantité maximum : 700 000*

La date limite de remise des offres était fixée au 14 novembre 2022 à 10h00.

Une seule offre a été remise dans les délais par la société TAPIERO SAS.

Après analyse de la seule offre reçue, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise TAPIERO pour un prix de 483 € HT le mille soit un montant maximal de dépenses de 338 100 € HT.

Il est rappelé que l'approvisionnement en sacs se fera au fur et à mesure de la survenue des besoins et que les bons de commande pourront être émis pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2022,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE l'achat de sacs déchets verts pour la collecte des déchets verts tel qu'il est défini ci-dessus, **APPROUVE** le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécutera par des bons de commande dans les conditions prévues par les articles L.2125-1 1° et R.2162-1 et suivants du code précité,

PROPOSE de retenir l'offre de l'entreprise TAPIERO pour un prix au mille de 483 € HT soit un montant maximal de dépenses de 338 100 € HT pour la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte des déchets verts,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents de cette affaire et notamment le marché public, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Déchets chapitre 011.

Mme Arielle FRANÇOIS évoque la demande qui va être faite prochainement pour une collecte des biodéchets. Elle précise que les biodéchets ne sont pas les déchets alimentaires mais les déchets biodégradables, à savoir les déchets verts plus les déchets alimentaires. Elle explique que la loi AGECL a légèrement transformé la loi précédente qu'on appelait la loi pour la transition écologique et la croissance verte, et qu'il n'y a donc plus d'obligation pour les collectivités de faire une collecte séparée de ces biodéchets. Ce qui est imposé, c'est la mise en place d'un moyen de valorisation des biodéchets dans la mesure du possible sur les territoires. Elle explique que la collecte de déchets verts faite par l'Agglomération et les composteurs individuels qu'elle propose font que l'ARC est déjà en conformité par rapport à ce qui est demandé pour 2025. Elle ajoute qu'il faut donc continuer et proposer une collecte permettant de diminuer le volume de déchets ménagers résiduels.

Monsieur le Président ajoute que l'Agglomération a prolongé de 3 semaines les tournées de ramassage de déchets verts cette année, afin de tenir compte de l'évolution climatique et du fait que les feuilles sont tombées plus tard, et que cela représente un coût pour la collectivité.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ constate que les montants mis en jeu sont quand même relativement importants pour de simples sacs kraft et indique que toutes les actions en faveur du compostage trouvent tout leur sens. Elle précise que le fait d'inciter les habitants à composter chez eux, de toutes les manières possibles, représente pour l'Agglomération une économie considérable. Elle estime que les actions menées sont donc intéressantes et qu'il faut absolument les poursuivre et les intensifier afin de ne pas dépenser trop d'argent et d'énergie à déplacer de simples feuilles mortes qui sont aussi bien au fond du jardin.

Le point 25 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

26 - Lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison de sacs d'ordures ménagères

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC, autorité organisatrice du service de collecte des déchets ménagers, assure la prestation de fourniture de sacs auprès des administrés en habitat individuel.

Certains foyers ne sont pas encore prêts au changement de capacité des sacs d'ordures ménagères qui sont passés à 30 litres lors de la dotation 2022. Dans ce contexte, l'ARC souhaite les accompagner en remettant des sacs d'ordures ménagères de 50 litres. Le nombre de foyers concernés aujourd'hui est difficile à estimer dans le temps.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de sacs 50 litres nécessaires à la collecte des ordures ménagères pour l'année 2023.

Les caractéristiques de cette consultation qui débouchera sur un accord-cadre mono- attributaire à bons de commande, pour une durée d'un an, sont les suivantes :

- *type de sacs : sacs blancs avec une épaisseur de 35 microns (sacs de 50 litres en rouleaux de 25 sacs avec lien détachable),*
- *quantité minimum : 1 000 000 par an,*
- *quantité maximum : 2 300 000 par an.*

L'estimation de la dépense par rapport aux quantités prévisionnelles s'élève à 214 000 € HT maximum par an.

Il est rappelé que l'approvisionnement en sacs se fera au fur et à mesure de la survenue des besoins et que les bons de commande pourront être émis pendant toute la durée du marché

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat de sacs 50 litres pour la collecte des ordures ménagères tel qu'il est défini ci-dessus, **AUTORISE** le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécutera par des bons de commande dans les conditions prévues par les articles L.2125-1 1° et R.2162-1 et suivants du code précité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier et notamment les marchés avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets chapitre 011

Monsieur le Président indique que les sacs représentent un coût important pour la collectivité car la matière est coûteuse. Cependant, les besoins des usagers, notamment lorsqu'il y a

beaucoup de maisons individuelles et peu de place de stockage dans les logements collectifs, impliquent de desservir correctement la population avec des sacs d'une capacité suffisante.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

27 - Candidature à la présidence du Comité de Pilotage et l'animation du document d'objectif (DOCOB) Natura 2000 « Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp »

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre LEBOEUF** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le Préfet, par délégation de la Direction Départementale des Territoires, était président du Comité de Pilotage (COPIL) et porteur de l'animation du DOCOB (Document d'Objectifs) des sites Natura 2000 FR 2200382 « Massif forestier de Compiègne, Laigue » (ZSC : Zone Spéciale de Conservation) et FR2212001 « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp (ZPS : Zone de Protection Spéciale), jusqu'en 2019.

En 2019, l'ARC a soumis sa candidature pour être la structure animatrice Natura 2000 pour ce périmètre et Madame Béatrice MARTIN, déléguée au patrimoine et aux paysages, aux relations avec l'Office National des Forêts, a été élue présidente du COPIL Natura 2000.

Il est prévu que la désignation de la structure animatrice des sites Natura 2000 et du Président du COPIL soit renouvelée tous les 3 ans. Nous arrivons à cette échéance.

Mme Béatrice MARTIN émet le souhait de présider le Comité de Pilotage. L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après désignée ARC) quant à elle, souhaite animer la mise en œuvre du DOCOB.

Le COPIL Natura 2000 qui procédera à ces élections aura lieu en janvier-février 2023. Il est précisé que le coût de l'animation porté par une collectivité peut faire l'objet d'une demande de subvention annuelle auprès de la Région qui prend en charge la totalité de la dépense.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PROPOSE la candidature de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 « Massif Forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp »,

APPROUVE la candidature de Madame Béatrice MARTIN à la présidence du Comité de Pilotage Natura 2000 « Massif Forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp » en tant que représentante de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président indique qu'il est tout à fait possible de conforter **Mme Béatrice MARTIN** dans ce souhait et dans ce rôle.

M. Jean-Pierre LEBOEUF précise que la Région prend en charge l'intégralité du financement.

Monsieur le Président déclare que le Conseil d'Agglomération s'intéresse à ce comité de pilotage, qu'il souhaite animer la mise en œuvre du Document d'Objectifs et qu'il fait confiance à **Mme Béatrice MARTIN** pour être la pilote de ce dispositif.

M. Romuald SEELS approuve le fait que **Mme Béatrice MARTIN** soit la Présidente de ce comité. Il demande à **Mme Béatrice MARTIN** d'être extrêmement vigilante à tous les sujets relatifs à la forêt et à son utilisation, notamment en ce qui concerne les sports de pleine nature. Il cite ainsi le VTT et les trails et indique que de nombreuses lois en perspective vont restreindre cette utilisation. D'autre part, il explique que des choses ont été mises en place dans la forêt domaniale de Fontainebleau et que les prochaines concernées seront la forêt de Laigue et celle de Compiègne.

Monsieur le Président ajoute qu'il serait intéressant que les associations et usagers concernés participent aux réflexions qui ont lieu sous l'égide de l'association du Pays Compiégnois, avec l'ONF et les différentes catégories d'usagers de la forêt. Il explique qu'un point d'étape extrêmement intéressant a été fait récemment et ajoute que, parmi les usagers de la forêt, il peut en effet y avoir ceux auxquels s'intéresse **M. Romuald SEELS**. Il demande donc que les éléments d'informations sur les différents travaux déjà effectués soient transmis à **M. Romuald SEELS** afin que dans les phases suivantes, le besoin qu'il formule puisse s'exprimer dans ce cadre.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ précise à **M. Romuald SEELS** que toutes les manifestations de VTT et équivalents sont soumises à déclaration quand elles ont lieu en forêt de Compiègne dans la zone Natura 2000, non pas dans une volonté d'interdiction pour le moment, mais dans une démarche de partenariat afin de permettre une réflexion sur les impacts qui sont tout de même réels sur le milieu naturel et permettre ainsi de minimiser ces impacts et d'éviter des sites particulièrement sensibles. D'autre part, elle tient à souligner l'importance de ce dispositif Natura 2000. L'Agglomération a la chance d'avoir sur son territoire un espace naturel exceptionnel, à savoir les forêts de Compiègne et de Laigue, qui font partie d'un réseau européen et qui sont reconnues comme faisant partie du patrimoine naturel du continent entier. Elle se réjouit donc que l'Agglomération soit mobilisée pour la conservation de ces forêts. Elle ajoute que l'ARC est engagée pour animer ce dispositif Natura 2000 et que cet engagement reflète son attachement à cette forêt, qui est celui de tous les habitants. **Mme Béatrice MARTIN**, qui assure déjà la présidence du comité de pilotage, a accepté de poursuivre cette belle fonction : elle précise qu'elle votera donc pour elle au comité de pilotage qui sera amené, elle l'espère, à la désigner comme Présidente.

M. Pierre VATIN précise que beaucoup d'éléments qui s'appliquent ou qui vont s'appliquer relèvent du règlement et que, si jamais cela relève de la loi, il sera vigilant à ce que les usages de la forêt puissent être toujours maintenus et ouverts à tous.

Monsieur le Président ajoute que l'on prête souvent au législateur des pouvoirs qu'il n'a pas et que l'on confond loi et règlement, ce qui est un vrai péché contre la Constitution de 1958.

M. Jean-Pierre DESMOULINS indique qu'une course cycliste est organisée chaque année sur sa commune. Cette année, l'organisateur, qui est le Vélo Club Compiégnois, a rencontré de

nombreuses difficultés. En effet, bien que la course ne passait pas sur un chemin mais comme d'habitude sur la route, l'instructeur du dossier en sous-préfecture était réticent car un secteur était en Natura 2000.

Monsieur le Président répond que le sujet est à évoquer dans le cadre des rencontres APC sur les usages de la forêt et sur la conciliation entre ces différents usages.

Le point 27 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TOURISME

28 - Convention triennale avec le Compiègne Yacht Club

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude DUPRONT** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le 1^{er} janvier 2009, la compétence Tourisme a été transférée à l'ARC.

En application de ce transfert, la gestion administrative et financière du port de plaisance de Compiègne est assurée par les services de l'ARC.

L'ARC prend en charge l'entretien de la capitainerie, du port, de ses abords et de tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

Par délibération du 28 mai 2009, elle a engagé un partenariat avec le Compiègne Yacht Club (CYC) en considération de l'intérêt que celui-ci présente à la fois pour la conservation du port de plaisance, son animation et le développement du tourisme fluvial.

La convention d'objectifs, reconduite tous les trois ans, confie notamment à l'association CYC, outre l'encaissement des redevances dues par les plaisanciers, la gestion courante du port de plaisance, l'accueil des bateaux de passage et l'encaissement des redevances associées, conformément aux dispositions en vigueur sur les ports de plaisance.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil d'Agglomération a favorablement délibéré sur la reconduction de la convention triennale pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le CYC et de renouveler la convention afférente pour une période de trois ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire la convention avec le CYC pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président rend hommage au Compiègne Yacht Club et à son principal animateur qui est en mesure d'organiser les activités de façon rigoureuse et de discipliner son petit monde, ce qui n'est pas forcément toujours si simple. Il indique que la clarification intervenue grâce à cette convention d'objectifs met en valeur les responsabilités exercées par le Compiègne Yacht Club, responsabilités que le Conseil d'Agglomération lui délègue par le moyen de cette convention.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

29 - Subvention annuelle au Compiègne Yacht Club

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude DUPRONT** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le 1^{er} janvier 2009, la compétence Tourisme a été transférée à l'ARC.

En application de ce transfert, la gestion administrative et financière du port de plaisance de Compiègne est assurée par les services de l'ARC et par délibération annuelle, le Conseil d'Agglomération vote la fixation des tarifs s'appliquant à sa gestion.

Par délibération du 19 février 2015, l'Agglomération de la Région de Compiègne a octroyé une subvention annuelle au Compiègne Yacht Club (CYC) d'un montant de 2 000 € afin de lui permettre de couvrir les dépenses liées au petit entretien du port.

Au regard de l'implication des membres du Bureau du CYC et de ses bénévoles pour assurer au quotidien des missions d'entretien de la capitainerie et des espaces verts notamment, d'accueil des plaisanciers, de collecte des redevances des bateaux de passage (180 en 2022), il est proposé au Conseil d'Agglomération d'octroyer à l'association une subvention annuelle de 2 600 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer au Compiègne Yacht Club une subvention annuelle de 2 600 € pour couvrir les dépenses de petit entretien du port,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget annexe tourisme, chapitre 65.

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

30 - Fixation des tarifs du port de plaisance – Indemnité forfaitaire d'occupation et stationnement des remorques à bateau

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude DUPRONT** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le 1^{er} janvier 2009, la compétence Tourisme a été transférée à l'ARC.

En application de ce transfert, la gestion administrative et financière du port de plaisance de Compiègne est assurée par les services de l'ARC et par délibération annuelle, le Conseil d'Agglomération vote la fixation des tarifs s'appliquant à sa gestion.

1. TARIFS POUR LES RESIDENTS

a) Droit de stationnement à l'année selon la longueur :

Il est proposé de reconduire les tarifs approuvés par le Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017 et applicables depuis le 1^{er} janvier 2018, à savoir :

	Pour une année (montant TTC)
Inférieur à 4 mètres	220 €
De 4,01 m à 5 m	275 €
De 5,01 m à 6 m	330 €
De 6,01 m à 7 m	455 €
De 7,01 m à 8 m	520 €
De 8,01 m à 9 m	720 €
De 9,01 m à 10 m	800 €
De 10,01m à 11 m	1 155 €
De 11,01 m à 12 m	1 260 €
De 12,01 m à 13 m	1 430 €
De 13,01 m à 14 m	1 540 €
Longueur supérieure à 14 m	1 800 €

b) Indemnité forfaitaire d'occupation

Le Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017 a approuvé le montant de l'indemnité forfaitaire d'occupation figurant ci-dessous, applicable au 1^{er} janvier 2018,

- pour les plaisanciers occupant leur bateau sur le port pendant moins de 6 mois, une indemnité forfaitaire de 165,00 € par personne sera facturée (forfait pour les 6 mois),
- pour les plaisanciers occupant leur bateau sur le port plus de 6 mois, une indemnité forfaitaire de 321,00 € par personne sera facturée (forfait pour une année),
- l'occupation des enfants de moins de 12 ans ne donne lieu au paiement d'aucun droit.

Cette indemnité forfaitaire correspondait en 2018 aux consommations d'eau et d'électricité.

Complémentaire aux droits de stationnement, elle est appelée en fin de saison, dans le courant du mois d'octobre, afin de tenir compte de l'occupation réelle.

Au vu de la hausse du prix de l'énergie, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'augmenter le montant de l'indemnité forfaitaire, à savoir :

- pour les plaisanciers occupant leur bateau sur le port pendant moins de 6 mois, une indemnité forfaitaire de 245,00 € par personne sera facturée (forfait pour les 6 mois),

- pour les plaisanciers occupant leur bateau sur le port plus de 6 mois, une indemnité forfaitaire de 490,00 € par personne sera facturée (forfait pour une année),
- l'occupation des enfants de moins de 12 ans ne donne lieu au paiement d'aucun droit.

Par ailleurs, les dispositions ci-dessous, approuvées par le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 21 décembre 2017, et applicables au 1^{er} janvier 2018, restent inchangées.

Dans le but de pouvoir accueillir des plaisanciers de passage, les propriétaires de bateaux d'une longueur supérieure ou égale à 10 m, louant leur emplacement à l'année, sont incités par l'abattement du tarif applicable à libérer leur place pendant une durée minimum de 30 jours consécutifs entre le 1^{er} mai et le 30 septembre (période fixée par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2016).

Une absence d'au moins trente jours au cours de cette période ouvrira droit à une réduction de la somme due au titre du stationnement du bateau. Cette réduction, y compris si elle est supérieure à 30 jours, sera plafonnée au montant qui aurait été exigible pour un mois de présence. Le bénéfice de cette mesure est conditionné par la déclaration préalable des dates de départ et de retour auprès du gestionnaire.

2. TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE

Il est proposé de reconduire les tarifs approuvés par le Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017 et applicables depuis le 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- 9,00 € pour une journée, pour les bateaux jusque 6 m,
- 12,00 € pour une journée, pour les bateaux entre 6,01 m et 9,99 m,
- 15,00 € pour une journée, pour les bateaux de plus de 10 m.

3. TARIFS POUR LES REMORQUES A BATEAU

Il est proposé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un tarif unique à l'année à destination des propriétaires de remorques à bateau stationnées sur le parking jouxtant le port de plaisance et appartenant à l'Agglomération de la Région de Compiègne, à savoir :

- 120 € pour un exercice civil.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction des droits de stationnement résidents tels que détaillés ci-dessus, d'une part, et figurant en annexe, d'autre part,

APPROUVE l'augmentation de l'indemnité forfaitaire d'occupation telle que détaillée ci-dessus, d'une part, et figurant en annexe, d'autre part

APPROUVE la reconduction du droit de stationnement pour les bateaux de passage selon la longueur, telle que détaillée ci-dessus d'une part, et figurant en annexe, d'autre part,

APPROUVE l'instauration d'un droit de stationnement à l'année pour les remorques à bateau sur le parking jouxtant le port de plaisance, telle que détaillée ci-dessus d'une part, et figurant en annexe d'autre part,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président ajoute que cette augmentation lui paraît raisonnable et qu'elle a été bien motivée.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

31 - Plan vélo – Sécurisation de la traversée de la RD932A par la piste cyclable La Croix-Saint-Ouen – Saint-Sauveur – Signature d'une Convention générale de Maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2022 portant sur l'adoption du programme 2023-2024 du plan vélo, la sécurisation de la traversée cyclable de la RD932A au sud de La Croix Saint-Ouen a été retenue pour une réalisation en 2023.

Ces travaux comportent notamment :

- *l'aménagement d'un ilot franchissable pour servir de refuge pour les cyclistes,*
- *le dévoiement des voies de circulation de la route départementale de part et d'autre de l'ilot,*
- *la signalisation horizontale et verticale adaptée.*

À ce titre, il est nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention annexée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries du 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à respecter les règles et les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la loi N° 2002-102 du 11 février 2005,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

32 - Évolution des tarifs du service de transports à la demande AlloTIC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Les tarifs du service de Transport à la Demande AlloTIC ont été actés par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2016 et n'ont pas évolué depuis.

Pour rappel les tarifs AlloTIC actuels pour l'usager sont les suivants :

- *tarif du ticket unitaire par personne et par course : 2 €,*
- *tarif pour une réservation annulée moins de 2h à l'avance ou une absence constatée à l'arrêt : 20 €.*

Or, depuis 2016, le coût du service a augmenté de plus de 25 % (300k € en 2016, 357k € en 2022). Cette augmentation résulte de l'augmentation du coût kilométrique que nous payons pour le service AlloTIC. C'est pourquoi, il vous est proposé de faire évoluer ces tarifs dans les mêmes proportions à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- *tarif du ticket unitaire par personne et par course : 2,50 €,*
- *tarif pour une réservation annulée moins de 2h à l'avance ou une absence constatée à l'arrêt : 25 €,*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries du 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs à la charge de l'usager pour le service AlloTIC à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

M. Nicolas LEDAY rappelle que ce transport à la demande AlloTIC fait voyager environ 32 000 personnes à l'année, ce qui est loin d'être négligeable.

Monsieur le Président indique que ce transport a effectivement bien pris sa place et qu'il répond à des besoins. Il ajoute que cet ajustement lui paraît raisonnable.

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT

33 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Cession des lots CO8, 9, 20 et MV3 à COGEDIM

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de la phase 3 de la ZAC du Camp des Sablons, les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont lancé à l'automne 2021, une consultation de promoteurs immobiliers pour un projet sur les îlots CO8 d'une surface de 1 627 m², CO9 d'une surface de 1 651 m², CO20 d'une surface de 1 513 m² et MV3 d'une surface de 800 m², sous réserve d'ajustement de surface. Ces lots ont été commercialisés ensemble en vue d'y assurer une cohérence architecturale. Une division parcellaire réalisée par un géomètre-expert définira les nouvelles numérotations cadastrales et les surfaces de vente définitives. Les lots sont à détacher à partir de la parcelle cadastrée section E n° 406.

Parmi les candidats qui ont répondu, c'est la société COGEDIM qui a formulé la meilleure offre programmatique et financière.

L'offre de COGEDIM prévoit la réalisation de :

- *MV3 : 2 maisons en accession libre pour un prix d'acquisition de 250 € HT/m² de terrain,*
- *CO20 : 16 logements en accession libre, 1 060 m² de surface de plancher, à un prix de 282 € HT/m² de surface de plancher,*
- *CO8 et 9 : 36 logements en accession libre pour 2 576 m² de surface de plancher à un prix de 282 € HT/m² de surface de plancher, 1 commerce de 248 m² de surface de plancher à un prix de 250 € HT/m² de surface de plancher et la maison de quartier, 201 m² de surface de plancher acquise à l'euro symbolique. Il est à noter que la maison de quartier sera ensuite acquise par l'ARC dans le cadre des équipements publics de la ZAC, le prix de cession étant fixé à 1 265 € HT/m² de surface de plancher, coque brute, fluides en attente et menuiseries extérieurs posées. Cette acquisition fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire. Le local sera ensuite aménagé par l'ARC et transféré à la ville de Compiègne qui en assurera la gestion.*

Cela correspond à un prix d'acquisition d'environ 1 288 000 € HT, sous réserve d'ajustement de surface, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

COGEDIM devra respecter le programme et la qualité architecturale pour lesquels il a été retenu, ceci étant une condition essentielle à la vente, sauf accord ou modifications apportées en accord entre les parties.

L'acte de vente sera signé dans un délai prévisionnel de 12 mois suite à la promesse de vente, la société COGEDIM devant tout mettre en œuvre pour lever les conditions suspensives.

Les travaux pourraient commencer fin 2023, pour une livraison du programme prévue en 2025.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente à ces conditions pour cette opération avec COGEDIM, ou toute autre structure s'y substituant. Tout changement de statut du programme nécessitera un accord préalable de la collectivité.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 19 octobre 2022

Vu l'avis des Services Fiscaux du 23 novembre 2022,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,
Et après en avoir délibéré,*

DECIDE la cession des lots CO8, 9, 20 et MV3 pour une surface totale de 5 591 m² de terrain, sous réserve d'ajustement, de la ZAC du Camp des sablons à Compiègne au profit de COGEDIM ou toute autre entité s'y substituant, pour la réalisation d'un projet de 52 logements collectifs ou intermédiaires d'une surface de plancher d'environ 3 636 m², 2 maisons pour une surface de plancher de 209 m², une surface dédiée aux commerces ou services pour une surface de plancher d'environ 248 m² et une maison de quartier d'une surface de plancher de 201 m², pour un montant de 1 288 000 € HT, sous réserve d'ajustement de surface et de montant de charge foncière, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, **PRÉCISE** que les recettes, 1 288 000 € HT, seront inscrites au Budget 04, chapitre 70 - article 7015, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président indique que c'est une bonne période pour les poses de première pierre, surtout pour les inaugurations. Il tient à souligner que les terrains de l'Agglomération se vendent bien, à des niveaux de prix plus élevés qu'au début de l'opération, et avec plus de concurrence de la part des opérateurs, notamment les opérateurs nationaux qui commencent à se rendre compte que le territoire du Compiégnois existe, même s'il n'est pas immense.

M. Pierre VATIN indique avoir rencontré une personne qui lui a fait remarquer que le nouveau cabinet médical n'était pas desservi par AlloTIC.

Monsieur le Président explique qu'il n'a pas à être desservi par AlloTIC mais qu'il est et sera desservi gratuitement par les TIC.

M. Pierre VATIN précise que cette personne habite dans une commune extérieure à Compiègne et qu'elle a remarqué que certains lieux où l'on peut être soigné étaient desservis par AlloTIC mais pas le Camp des Sablons. Il ajoute que c'est une personne âgée qui a des difficultés pour se déplacer.

Monsieur le Président indique que c'est une bonne remarque, une remarque de terrain. En effet, AlloTIC, ce sont des itinéraires, et les itinéraires doivent intégrer l'existence du Camp des Sablons.

M. Nicolas LEDAY explique que tout cela sera pris en compte, comme les transports en bus. Il rappelle que les lignes AlloTIC sont des lignes « fictives », à savoir qu'elles vous emmènent d'un point A à un point B, mais que ce n'est pas un service de taxi. Il précise qu'il y aura donc bien un arrêt AlloTIC dans le nouveau quartier des Sablons mais pas forcément devant la maison médicale.

Monsieur le Président indique qu'en effet, il n'y a pas d'itinéraire fixe dans le service de transport AlloTIC mais qu'il permet d'aller d'un point à un autre. Il estime toutefois que la commission des transports doit prévoir de toute urgence un arrêt AlloTIC au Camp des Sablons.

M. Nicolas LEDAY explique que c'est à l'étude et que la commission attend d'y voir un peu plus clair au Camp des Sablons. Il ajoute qu'il s'engage à ce qu'il y ait un service AlloTIC dans le Camp des Sablons.

Monsieur le Président remercie **M. Nicolas LEDAY** pour cet engagement et remercie également Monsieur le Député d'avoir posé la question, ce qui va accélérer cette adaptation qui devient en effet nécessaire.

Le point 33 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

34 - COMPIEGNE – Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Rue Clément Bayard et avenue de Bury-St-Edmunds au droit des Musiciens – Lancement d'une consultation de travaux d'éclairage public

Monsieur le Président donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'Agglomération et ses partenaires se sont engagés dans un projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire, dont les objectifs, opérations et financements sont contractualisés dans la convention pluriannuelle qui a été signée par l'ensemble des partenaires le 5 novembre 2021.

Dans ce cadre, le réaménagement urbain sous maîtrise d'ouvrage ARC concerne principalement les secteurs des Musiciens au Clos des Roses et des Maréchaux Sud à la Victoire. Côté Musiciens, la transformation de la pénétrante formée par les rues de Bury-St-Edmunds et Clément Bayard en boulevard urbain est une condition indispensable au projet afin de désenclaver le quartier et d'en améliorer l'environnement urbain.

Des marchés de travaux, comprenant un lot voirie, un lot assainissement et un lot espace vert, ont été attribués suite à la commission d'appel d'offres du 9 septembre 2022, pour un montant global de 1,7 M € HT. Ces travaux ont pour contenu l'aménagement de deux giratoires, d'une piste cyclable bidirectionnelle, et d'un trottoir, la création de noues pour l'infiltration des eaux pluviales, et le dévoiement d'un réseau d'assainissement.

Il apparaît que des travaux d'éclairage public sont également nécessaires, avec principalement des prestations de câblage à poser, fourreaux, feux et mâts d'éclairage.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour ces travaux d'éclairage public, avec un lot unique. Le budget de ces travaux est estimé à 115 000 € HT. Il s'inscrit dans le montant global de l'opération de travaux du quartier du Clos des Roses, estimé à ce jour à environ 12,3 M € HT au stade AVP.

Ces travaux sont prévus au premier semestre 2023.

Ce marché de travaux fera l'objet de clauses d'insertion.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Oumar BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique visant à désigner l'entreprise en charge des travaux d'éclairage, travaux évalués à 115 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces du marché avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense estimée à ce stade soit 115 000 € HT, sera inscrite en 2023 au Budget annexe aménagement (04), chapitre 82431 – article 20169.

Monsieur le Président tient à souligner la patience des concitoyens et des usagers puisque les contraintes de déviation existent ; cependant, la première tranche des travaux est en cours d'achèvement et les dispositions prises pour détourner la circulation semblent être efficaces. Il précise que chacun peut voir la finalité de ces travaux et leur nécessité, à savoir la sécurité, les circulations douces, l'amélioration de l'environnement, le développement durable, et ajoute que tous ces points ne sont pas de la théorie mais des réalités.

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

35 - COMPIEGNE – Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Missions d'architecte urbaniste ensemblier et de maîtrise d'œuvre – Modification n° 1 au marché n° 71-2020

Monsieur le Président donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 30 du 2 octobre 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'attribution d'une consultation de prestations intellectuelles comprenant les missions d'architecte urbaniste ensemblier et de maîtrise d'œuvre dans le cadre des projets d'aménagement urbain des Maréchaux et Musiciens. Ce marché a été attribué au groupement dont le mandataire est ATTICA, Urbanisme et Paysage, pour un montant provisoire de 385 075 € HT toutes phases confondues (phases 1, 2 et 3 : montant forfaitaire ferme de 262 525 € HT et phase 4 : montant provisoire de 122 550 € HT).

Il est proposé une modification n° 1 de ce marché faisant suite à des ajustements de prestations par rapport au CCTP initial. Ces ajustements concernent principalement :

- *la réduction de la prestation de la phase 3 d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage à la réalisation des dessins de surface de zones à enjeux : le nombre de zones, la palette de matériaux, la superficie des zones et le nombre de réunions de travail ayant été réduit (moins-value de 22 850 € HT),*
- *le mode de cession envisagé pour une partie des lots de maisons individuelles a évolué afin de proposer plus d'options d'acquisitions aux futurs acquéreurs : maisons en promotion libre, PSLA et lots à bâtir. Ainsi, il est prévu 21 maisons en lots à bâtir sur 57 maisons envisagées, alors qu'initialement, seuls des lots en promotion libre et PSLA étaient prévus. Cela demande un travail plus important en phase 1 de la mission d'architecte urbaniste ensemblier, avec la rédaction de 20 fiches de lots supplémentaires, ainsi que 20 analyses complémentaires*

architecturales et urbaines des demandes d'autorisations d'urbanisme (plus-value de 30 000 € HT).

L'ensemble des moins-values réalisées parallèlement ne permettent pas d'arriver à l'équilibre sur le marché.

La plus-value de cette modification n° 1 est de 7 150 € HT.

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 392 225 € HT
- Montant TTC : 470 670 € TTC
- % d'écart introduit par la modification n° 1 du marché public sur le montant initial du marché :
= + 1,86 %

Les dépenses concernant ces prestations seront engagées de manière pluriannuelle à partir de 2023.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Oumar BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la modification n° 1 du marché n° 71-2020, conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier,

PRECISE, que la dépense, soit 7 150 € HT sera inscrite au Budget annexe aménagement (04), chapitre 82431 – article 20168.

Monsieur le Président ajoute qu'il est important de constater que l'Agglomération maintient sa volonté de diversifier la population et l'habitat de ce secteur de Compiègne et d'y renforcer la composante de maisons individuelles selon les modalités indiquées dans le présent rapport.

M. Oumar BA précise qu'un travail important a été réalisé avec **M. Benjamin OURY** et les services. Des modifications ont été apportées mais celles-ci contribuent également à proposer des solutions au phénomène d'insécurité. Il indique qu'il y a en outre la question de l'attractivité du quartier et explique qu'il faut trouver des promoteurs pour la construction de maisons individuelles, mais que lorsque ces maisons se construisent, il faut trouver des familles pour s'y installer. Il explique qu'un changement de paradigme social va être nécessaire dans les quartiers, à savoir qu'il faut que des familles à revenus moyens s'installent afin de rehausser le revenu médian puisque l'idée est de sortir de l'ANRU. Il ajoute qu'il faut donc être attractif, accueillir de nouvelles familles, et que pour cela la qualité et l'environnement de ces maisons doivent être irréprochables. Il précise que tout un travail a été réalisé pour pouvoir répondre à tous ces critères.

Monsieur le Président tient à souligner que c'est bien un projet global. Il ajoute que ce changement de paradigme nécessite d'assurer, de manière efficace, les premières missions

de l'Agglomération, à savoir celles concernant la sécurité. Il explique que, pour changer l'image d'un quartier, il faut savoir traiter les problèmes de sécurité par toute une série de moyens, tant de répression que de prévention et d'observation.

Le point 35 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

36 - CLAIROIX - Secteur de la « Grande Couture » - Lancement des études constitutives du dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a décidé de lancer une étude de faisabilité technique et économique pour l'aménagement du secteur dit de la « Grande Couture » à Clairoix.

Les résultats de cette étude montrent qu'un projet sur le site concerné est une opportunité stratégique pour l'évolution de Clairoix et son extension, comme identifiés au PLUih. Profitant d'une localisation idoine et permettant d'envisager une nouvelle offre immobilière, le site de la Grande Couture pourrait accueillir une mixité urbaine par la programmation d'une nouvelle offre de logements.

A ce stade, sur les 8 ha, environ 200 logements pourraient être créés, tant en collectifs qu'en maisons individuelles, de l'accession privée aux logements locatifs aidés. Des logements liés à l'accueil des seniors sont également envisagés.

A ce stade, le bilan financier prévisionnel de cette opération fait apparaître un montant total de dépenses de 5 200 000 € HT et de recettes de 5 100 000 € HT, se traduisant par un déficit prévisionnel d'opération de 100 000 € HT.

Au regard de la nature du projet, la création d'une ZAC sur l'ensemble du périmètre de l'opération s'avère pertinente et se justifie. En effet, la ZAC est le seul outil qui permet de concentrer en une seule procédure de multiples dispositions pour faciliter la réalisation de l'opération d'aménagement, ainsi que le financement des équipements publics induits par l'opération.

Considérant l'intérêt d'une opération d'aménagement d'ensemble, l'ARC en accord avec la commune de Clairoix, souhaite engager des études de maîtrise d'œuvre constitutives du dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Des études de maîtrise d'œuvre doivent ainsi être engagées comprenant a minima :

- une étude d'aménagement prenant en compte les contraintes techniques, les données environnementales et le cadrage financier. Cette étude conduira à préciser le plan et la programmation d'aménagement envisagés ainsi que les espaces et réseaux publics dans le cadre d'une mission de niveau Avant-Projet incluant le volet loi sur l'eau,*
- des missions complémentaires portant sur l'assistance à l'ARC pour le lancement d'études complémentaires s'inscrivant en complément d'études initiées en 2019 sur ce même secteur (topographie, géotechnique...),*
- la mise en œuvre de la concertation préalable.*

En parallèle, différentes études environnementales doivent être conduites en vue de la constitution du dossier d'étude d'impact et du dossier environnemental unique :

- l'élaboration d'un état initial de l'environnement intégrant une étude faune flore habitat et de zone humide,
- l'élaboration d'une étude d'impact,
- l'étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables.

L'ensemble de ces études sera lancé sous la forme d'un ou plusieurs marchés selon la configuration la plus adéquate au suivi et à la réalisation du projet.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il convient de définir les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de zone d'aménagement concerté, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation du public seront les suivantes : au moins une réunion publique, la mise à disposition sur le site internet de l'ARC d'éléments du dossier de concertation, la mise à disposition d'un registre disponible à l'ARC et à la mairie de Clairoux ainsi que d'un dossier présentant l'avancement des études.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement des consultations visant à désigner les bureaux d'études en charge de réaliser les études liées à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté, y compris la maîtrise d'œuvre au niveau de l'avant-projet, et son insertion dans son environnement, prestations évaluées au total à 150 000 € HT,

DECIDE d'engager une procédure de concertation sur le projet d'aménagement de cette zone et ce, jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Agglomération du dossier de création de la ZAC,

APPROUVE les modalités de concertation préalable définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces des marchés et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président ajoute que ce projet est dans l'esprit de la commune, avec une densité qui correspond à ce qui a déjà été fait dans le cadre d'opérations précédentes. Il précise que le Conseil municipal et le Maire y veillent particulièrement.

M. Laurent PORTEBOIS ajoute qu'il est en effet intéressant pour sa commune de travailler cette mixité d'accession à la propriété et d'un certain nombre de logements locatifs, mais également de travailler sur la résidence séniors qui serait une innovation pour l'Agglomération de Compiègne. En effet, cette résidence intéresserait à la fois des personnes âgées de la commune qui pourraient muter dans cette résidence, mais permettrait également à des jeunes couples de venir acheter leurs maisons. Il précise qu'il travaille actuellement sur ce projet avec l'Agglomération et les prestataires privés et espère qu'il aboutira avant la fin du mandat.

Monsieur le Président ajoute que les inaugurations devraient donc avoir lieu en 2025.

Le point 36 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

37 - CHOISY-AU-BAC - ZAC du Maubon – Lancement d'une consultation d'entreprises - Finition de voirie - Phase 1A zone B

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Luc MIGNARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Maubon à Choisy-au-Bac. Le dossier de réalisation a été approuvé le 19 décembre 2013.

Une première délibération du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2017 a permis le démarrage des travaux de pré-voirie de la phase 1A courant octobre 2017.

Une seconde délibération du Conseil d'Agglomération du 29 mars 2018 a permis le démarrage d'une première zone des travaux de finition de voirie en lien avec la phase 1A.

Depuis, les constructions de cette phase se sont poursuivies et les opérations sont en cours de livraison : projet immobilier porté par CDC habitat, lots à bâtir.

Dans ce contexte, il vous est donc proposé de lancer une consultation d'entreprises correspondant aux dernières finitions de voiries de la phase 1A permettant ainsi de finaliser cette phase. Le coût estimé des travaux est de 500 000 euros HT.

Ces travaux comprennent entre autres la pose de bordures, le revêtement de trottoirs, la pose de candélabres...

Le dossier de consultation des entreprises comprendra l'allotissement suivant :

- lot n°1 : voirie,
- lot n°2 : éclairage public,
- lot n°3 : espaces verts.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Luc MIGNARD,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le dossier technique relatif à l'opération « ZAC du Maubon » à Choisy au Bac – travaux de finition de voirie phase 1A zone B,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de finition de voirie de la phase 1A zone B sur la ZAC du Maubon,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment les marchés correspondants avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 500 000 euros HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 - article 70.

Le point 37 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

38 - BMX – Avenants financiers aux marchés de travaux en cours

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, l'ARC a autorisé le lancement de la consultation pour les travaux de construction de la piste internationale de BMX sur la commune de Venette. Cet équipement sportif s'inscrit dans le cadre de la préparation des athlètes pour les JO 2024.

Les travaux ont démarré en mars 2022 et doivent s'achever en fin d'année. Des ajustements techniques ont été nécessaires en cours de chantier impliquant une modification du coût global de certains lots. Il est donc nécessaire de passer des avenants pour les 4 lots concernés ci-après.

Lot n° 5 (espaces verts) : simplification du projet

Montant initial du marché :

- Montant HT: 193 960,97 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT: - 20 136,37 €
- % d'écart introduit par la présente modification du marché public sur le montant initial du marché : - 10,38 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT: 173 824,60 €

Lot n°6 (clôture et portail) : pose de clôtures et portails complémentaires

Montant initial du marché :

- Montant HT: 65 350 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT: + 7 800 €
- % d'écart introduit par la présente modification du marché public sur le montant initial du marché : + 11,94 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT: 73 150 €

Lot n°8 (charpente – couverture) : création d'un escalier de liaison entre les 2 buttes

Montant initial du marché :

- Montant HT: 70 683 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT: + 26 261 €

- % d'écart introduit par la présente modification du marché public sur le montant initial du marché : + 37,15 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT: 96 944 €

Lot n°10 (bâtiment modulaire) : modification du projet du bâtiment modulaire

Montant initial du marché :

- Montant HT: 270 000 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT: - 2 513 €
- % d'écart introduit par la présente modification du marché public sur le montant initial du marché : - 0,93 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT: 267 487 €

Les modifications aux lots n° 5, 6 et 10 sont prises en application de l'article R.2194-8 du code de la commande publique, lequel précise que « le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et (...) à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux » sans que cela ne puisse être constitutif d'une modification substantielle.

La modification du lot n° 8 est prise sur le fondement de l'article R.2194-2 du code précité : la modification est relative à des travaux supplémentaires devenus nécessaires, qui ne figuraient pas au marché initial, et le changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques. Cette modification est conforme aux dispositions de l'article R.2194-3 du code précité : elle est inférieure à 50 % du montant du marché initial.

Ainsi l'opération globale se monte à 2 800 239,26 € HT avenants compris.

L'ensemble de ces avenants représente un total de 11 411,63 € HT soit 0,40 % du montant global de l'opération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des avenants des marchés précités dans le cadre du projet des travaux de constructions du BMX,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le point 38 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

39 - LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Bilan de la concertation

Monsieur le Président donne la parole à **M. Xavier LOUVET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a autorisé les études en vue de la création de la zone d'aménagement concerté à Lachelle, dans le prolongement du Bois de Plaisance et a décidé d'engager une procédure de concertation publique préalable, qui a fait l'objet d'une campagne d'information du public en vue de recueillir ses observations selon les modalités suivantes :

- mise à disposition à l'ARC et en mairie de Lachelle du dossier de concertation ainsi que de registres de concertation,
- organisation d'une réunion publique qui s'est tenue le 12 octobre 2022,
- information sur le projet sur le site internet de l'ARC,
- mise en place d'une adresse de messagerie électronique spécifique :
lachelle.aiguisy@agflo-compiegne.fr

La réunion publique a totalisé environ 80 participants. Il n'y a pas eu de courriels ni de contributions écrites dans les registres.

Les observations et suggestions recueillies lors de la réunion publique ont permis d'orienter le travail de conception du plan d'aménagement selon 3 grands axes :

- gestion des flux,
- aménagements cyclables et piétonniers,
- sobriété énergétique.

En synthèse, les participants à la concertation sont intéressés par le projet qui permet de répondre à la forte demande des entreprises de s'implanter sur le territoire. Ils attendent des aménagements qualitatifs en lien avec le Parc d'Activités du Bois de Plaisance avec une attention particulière portée sur la sécurité des usagers (à la fois piétons, cyclistes et automobilistes) et les économies d'énergie.

Ces points précis seront approfondis dans les études de maîtrise d'œuvre à venir.

L'ensemble des thématiques a été abordé lors de la concertation : programmation du parc d'activités, mobilités, liaisons urbaines, sécurité, calendrier.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le bilan de la concertation joint au présent rapport.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conclusions du bilan de la concertation publique préalable à la création de la ZAC d'Aiguisy à LACHELLE,

DECIDE de poursuivre auprès des habitants, et autres publics concernés par cette ZAC, une démarche d'information et de concertation continue durant toute la durée de vie du projet.

Monsieur le Président précise que c'est une opération majeure pour l'Agglomération qui est en train de se lancer, avec d'ores et déjà des preneurs, notamment un preneur de très grande qualité pour un site industriel qui sera tout à fait à l'avant-garde. Il ajoute que la prolongation naturelle du Bois de Plaisance par Aiguisy se présente bien.

Le point 39 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

40 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie II – Lancement d'une consultation d'entreprises – Finition de voirie abords îlot 4M

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par arrêté préfectoral du 23 mai 1991, le Préfet de l'Oise a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 1993, le Préfet de l'Oise a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 31 mai 1996, le Conseil d'Agglomération a modifié le périmètre et le plan d'aménagement de zone de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 6 juillet 1999, le Conseil d'Agglomération a approuvé la première modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé une modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Les travaux de viabilisation de la Phase 1 de la ZAC de la Prairie II ont débuté courant 2020 ce qui a permis par la suite de procéder à la commercialisation des lots viabilisés (logements collectifs et maisons de ville). La première opération de logement collectif comportant le local du multi-accueil a été portée par Eiffage immobilier (îlot 4M) et la construction est en train de se terminer.

Dans ce contexte, il est nécessaire de lancer les travaux de finition de voirie aux abords de cet îlot. Le coût estimé des travaux est de 410 000 euros HT.

Ces travaux comprennent entre autres la pose de bordures, le revêtement de trottoirs, la pose de candélabres...

Le dossier de consultation des entreprises comprendra l'allotissement suivant :

- lot n°1 : voirie
- lot n°2 : éclairage public

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « ZAC de la Prairie II » sur les communes de Margny-Lès-Compiègne et Venette – finition de voirie aux abords de l'îlot 4M,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de finition de voirie aux abords de l'îlot 4M sur la ZAC Prairie II,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment les marchés correspondants avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 410 000 euros HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 - article 70.

M. Bernard HELLAL rappelle que ceci est une première partie et que la deuxième partie de la Prairie II comprenant 400 logements sera phasée sur plusieurs années. Il précise que l'opération de la Prairie II devrait s'achever en 2025. En ce qui concerne la phase 1, il explique que la trémie provisoire sera ouverte, en alterné, afin de créer de la fluidité dans ce secteur, ce qui lui semble une bonne chose. D'autre part, il indique que ce quartier intègre des liaisons douces, ce qui est intéressant car il est extrêmement aéré, avec des espaces de jeux et une bonne mixité sociale, et comprend du petit collectif, de la maison individuelle et une maison intergénérationnelle. Il ajoute que ce concept plaît d'ailleurs énormément. Il évoque également le maillage des TIC.

Monsieur le Président ajoute que les TIC ont évidemment vocation à s'adapter à la création et au développement des nouveaux quartiers de l'Agglomération. Il remercie **M. Bernard HELLAL** pour toutes ces informations complémentaires.

M. Romuald SEELS indique qu'il a eu connaissance de chiffres démontrant que sa commune allait perdre 16 habitants et estime qu'il est donc important de construire pour ne pas mourir petit à petit. Il ajoute qu'il a toujours milité pour la création de ce quartier et constate qu'aujourd'hui, les choses changent progressivement au sein de sa commune.

Monsieur le Président ajoute que le desserrement des ménages est à l'œuvre partout et qu'en ce qui concerne la Ville de Compiègne, il répète sans cesse qu'il faut mettre en service chaque année 150 nouveaux logements afin de stabiliser la population.

Le point 40 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

41 - Extension de la recyclerie : avenants aux marchés de travaux.

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil d'Agglomération a autorisé l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'extension de la recyclerie sur la ZAC des Hauts de Margny aux entreprises suivantes :

- Entreprise PIVETTA BTP, lot n° 1, voirie et réseaux divers, marché 60.2021, pour un montant de 44 809,61 € HT,
- Entreprise PIVETTA BATIMENT, lot n° 2, gros œuvre, marché 61.2021, pour un montant de 135 449,91 € HT,
- Entreprise LOISON, lot n° 3, charpente métallique, marché 62.2021, pour un montant de 49 743,00 € HT,
- Entreprise BASTO ÉTANCHÉITÉ, lot n° 4, couverture et bardage, marché 63.2021, pour un montant de 139 998,05 € HT,
- Entreprise METALLOX, lot n° 5, menuiseries extérieures, marché 64.2021, pour un montant de 22158,00 € HT,
- Entreprise MARGUERAY, lot n° 6, serrurerie, marché 65.2021, pour un montant de 21 655,50 € HT,
- Entreprise TECHNI ISOL, lot n° 7, cloisons, doublages et faux plafonds, marché 66.2021, pour un montant de 39 000,00 € HT,
- Entreprise TH COULEUR, lot n° 8, peinture, sol souple, marché 67.2021, pour un montant de 10 267,44 € HT,
- Entreprise AIREO, lot n° 9, chauffage et ventilation, marché 68.2021, pour un montant de 64 650,00 € HT,
- Entreprise AEM ELEC, lot n° 10, électricité, marché 69.2021, pour un montant de 20 557,66 € HT.

Le coût des travaux s'élève donc à 548 289,17 € HT.

Les marchés suivants font l'objet des modifications ci-dessous :

- lot n° 1, PIVETTA BTP, avenant de 8 213,20 € HT, soit 18,33 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour le comblement d'une ancienne station de refoulement des eaux usées, découverte au démarrage des travaux, et qui n'était pas visible avant car elle était recouverte par du stockage. L'avenant concerne également la suppression d'un talus, remplacé par un mur de soutènement, car il n'y a pas eu possibilité de trouver un accord avec le propriétaire voisin pour réaliser ce talus mitoyen,
- lot n° 4, BASTO ÉTANCHÉITÉ, avenant de 11 997,44 € HT, soit 8,57 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour l'installation d'une ligne de vie en toiture de l'extension afin de sécuriser les interventions ultérieures en toiture, demande faite en cours de chantier par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé. L'avenant concerne également la modification du type d'étanchéité mise en œuvre en réfection de la toiture d'un appentis existant, dû à l'impossibilité de mettre en œuvre les prescriptions initialement prévues, la structure du support de la couverture n'était ni visible ni accessible avant la dépose, les hypothèses retenues n'étaient pas les bonnes,
- lot n° 6, MARGUERAY, avenant de 2 083,00 € HT, soit 9,62 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, suite à une demande des utilisateurs, pour l'ajout d'une porte coupe-feu entre le nouveau magasin et un local de stockage.

Ces travaux supplémentaires ont une incidence financière sur le budget initial de l'opération de l'ordre de 28 000 € HT, soit environ 5 %.

Les modifications sont de faibles montants, et inférieurs à 15 % du montant initial de chacun des marchés, conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique, sauf pour le lot n° 1, PIVETTA BTP, pour lequel les travaux supplémentaires répondent à des circonstances que l'ARC ne pouvait pas prévoir, selon l'article R.2194-5 du code de la commande publique.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Président à signer les modifications aux marchés concernés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Déchets

Mme Arielle FRANÇOIS ajoute que sur 2022, avec l'augmentation de 30 % de la surface de la RAC, et malgré les travaux, les bénéficiaires de ce chantier de réinsertion sont passés de 37 à 50. Elle ajoute que ce chantier est tout à fait dans l'air du temps puisque la tendance est maintenant à la réparation et au réemploi. Cette boutique permet d'autre part d'acquérir des choses indispensables.

Monsieur le Président rappelle que le bâtiment en question était un ancien hangar du régiment d'hélicoptères de combat et indique que les adaptations conduisent souvent à des petites surprises dans la réalisation des chantiers. Cependant, il ajoute que cela reste limité puisque ce n'est que 5 % du devis global.

Mme Arielle FRANÇOIS précise que, depuis l'aménagement du Tigre et de l'ensemble de cette zone, il avait été décidé que le look de ces anciens hangars serait maintenu, ce qui est le cas puisque l'agrandissement n'a pas changé la vision globale de ces bâtiments qui sont des anciens bâtiments industriels ayant un certain charme.

Le point 41 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

URBANISME

42 - Approbation de la modification n° 1 du PLUiH

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de l'ARC a été approuvé le 14 novembre 2019. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une procédure de modification de droit commun au titre des articles L.153-41 et suivants.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021, il a été procédé au lancement d'une procédure de modification de droit commun (n°1) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de l'ARC.

OBJET DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLUiH

La modification n° 1 vise à apporter quelques ajustements et précisions au règlement écrit et graphique, aux OAP, au Rapport de Présentation et aux Annexes dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire.

Les communes concernées par le projet de modification sont :

Règlement écrit : BIENVILLE, BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, MARGNY-LES-COMPIEGNE, JONQUIERES, LA CROIX SAINT OUEN, LE MEUX, SAINTINES, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-VAAST-DE- LONGMONT, VENETTE, VERBERIE, VIEUX-MOULIN.

Règlement graphique : BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, COMPIEGNE, JAUX, JONQUIERES, LA CROIX SAINT OUEN, LACHELLE, LE MEUX, MARGNY-LES-COMPIEGNE, NERY, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT- SAUVEUR, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, VENETTE, VERBERIE, VIEUX-MOULIN.

OAP : CLAIROIX, COMPIEGNE, JONQUIERES.

L'ensemble des modifications apportées au dossier de PLUiH est présenté dans la notice de présentation figurant au dossier d'approbation joint à la présente délibération.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier de modification n° 1 a fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique (jointe au dossier d'approbation).

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le dossier de modification n° 1 du PLUiH comprenant l'évaluation environnementale a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale. Cette dernière a formulé, le 20 septembre 2022, un avis assorti de recommandations. Un mémoire en réponse à cet avis a été produit par l'Agglomération de la Région de Compiègne et a été joint au dossier d'enquête publique. Il apporte un certain nombre de précisions en lien avec ces recommandations.

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Le dossier de modification n° 1 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 le 16 août 2022. Une réunion d'examen conjoint des PPA a été organisée le 30 septembre 2022. Le procès-verbal produit recense l'ensemble des observations formulées par les PPA lors de cette réunion ainsi que les réponses apportées par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme et R.123-9 du code de l'environnement, Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme a, par arrêté du 2 septembre 2022, soumis le dossier de modification n° 1 du PLUiH à enquête publique, qui s'est déroulée du 7 octobre au 7 novembre 2022. Le public a été informé par l'insertion d'un avis de presse publié le 10 et le 22 septembre 2022 dans l'édition des journaux Le Parisien et le Courrier Picard ainsi que sur le site internet de l'ARC. Cet avis a également été affiché au siège de l'ARC et dans l'ensemble des mairies des communes membres.

À l'occasion de l'enquête publique, 40 observations ont été formulées.

Conformément à l'article L. 123-8 du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur a remis le 9 novembre 2022 à l'Agglomération de la Région de Compiègne le procès-verbal de synthèse des observations consignées. Le mémoire en réponse de l'ARC a été adressé au Commissaire Enquêteur le 22 novembre 2022. Ce dernier a remis son rapport et ses conclusions motivées le 30 novembre 2022, formulant un avis favorable assorti d'une recommandation sur la Modification n°1 du PLUiH. Le rapport du Commissaire Enquêteur est joint à la présente délibération (annexe n° 1).

MODIFICATION DU DOSSIER SUITE AUX AVIS DES PPA ET AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au regard des avis des PPA et des observations formulées à l'enquête publique, il est nécessaire d'apporter des modifications aux règlements écrit et graphique du PLUiH. Le détail de ces modifications, présenté en Conférence des Maires, est également présenté dans la notice explicative figurant au dossier d'approbation joint à la présente délibération.

LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

La Conférence Intercommunale des Maires, qui s'est tenue le 7 décembre 2022, a permis de présenter aux élus la synthèse des avis des PPA, des observations du public, les conclusions du Commissaire enquêteur, et de valider les modifications avant l'approbation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-43 à L.151-44, R.153-20 et suivants,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-6,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 novembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2020, approuvant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUiH,

Vu l'arrêté de mise à jour du PLUiH du 20 juin 2020, annexant au dossier de PLUiH l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, approuvée par délibération du Conseil municipal de la ville de Compiègne du 10 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 février 2021, approuvant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 1^{er} juillet 2021, approuvant la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 approuvant le dossier de révision accélérée n° 1 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 prescrivant une procédure de modification de droit commun (n° 1) du PLUiH,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, le 7 décembre 2022, présentant les modifications à apporter au dossier d'arrêt suite aux avis des PPA et aux observations formulées à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la Modification n° 1 du PLUiH, tel que le dossier est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE :

- que le dossier de modification n° 1 du PLUiH sera transmis aux personnes publiques associées,
- que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

M. Benjamin OURY tient à remercier le travail extraordinaire réalisé par les services de Sandrine BRIERE car c'est une procédure complexe et lourde, qui a demandé beaucoup de temps et de concertations.

Monsieur le Président remercie **M. Benjamin OURY** pour sa présentation claire et synthétique.

M. Etienne DIOT indique que la modification du PLUiH est toujours un sujet assez fastidieux pour les élus qui reçoivent un dossier illisible de 50 000 pages et pour les citoyens qui participent très peu à l'enquête publique. Il constate qu'il n'y a eu que 40 avis sur l'enquête publique et félicite le maire de Jonquières qui a reçu 32 avis sur les 40. Il indique que c'est donc dans cette commune que se trouvent les citoyens les plus avertis. D'autre part, en ce qui concerne l'ambition environnementale de ce PLUiH, il précise avoir pris connaissance de l'avis de la MRAe qui explique que : l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont à compléter, l'évitement sur les secteurs à enjeu via la recherche de solutions alternatives n'est pas étudié, le dossier renvoie la mise en place de la séquence « réduire compenser » au porteur de projet sur ces secteurs, mais que ce n'est pas l'Agglomération qui fixe les règles alors que c'est au stade de la planification urbaine qu'il revient pourtant d'éviter les zones à enjeu et d'appliquer la séquence « éviter réduire compenser ». Il constate donc qu'en matière environnementale, l'ARC fait certaines choses - il cite ainsi les beaux panneaux à l'entrée de l'Agglomération, mais il estime que ce PLUiH aurait pu aller plus loin et prendre un peu plus en compte le côté environnemental, surtout dans l'optique de l'urbanisation par l'Agglomération d'un certain nombre de zones aujourd'hui naturelles.

M. Michel ARNOULD souhaite remercier pour l'approbation de l'extension de la zone NL2 sur le territoire de Verberie et évoquer le projet touristique qui justifie cette zone. Il explique que ce projet consiste en la réalisation d'un parc résidentiel de loisirs de 250 logements et que son emplacement à proximité immédiate du parc nautique le place en synergie avec les activités de loisirs déjà existantes. Il précise que l'aboutissement de ce projet est vital pour la commune

de Verberie qui, lors de l'élaboration du PLUiH, s'est vue contrainte à placer en zone naturelle ce qui lui restait de terrains disponibles pour un développement économique futur, ce qui était donc un vrai investissement en direction de l'environnement. Le secteur concerné par ce projet représente donc pour la commune aujourd'hui le seul endroit où il peut y avoir un développement. Le porteur de projet a de solides références, le projet est soutenu par Oise Tourisme, et la commune a pris 2 délibérations à l'unanimité en faveur de ce projet. Il se situe en outre dans le périmètre du site d'écêtement des crues de Longueil et de son évolution future baptisée Longueil 2, avec lequel l'Entente Oise Aisne indique que le projet de parc résidentiel de loisirs est compatible. Il constituerait d'ailleurs une compensation aux contraintes de Longueil 2 sur la commune. Il explique que l'État est apparemment réticent, arguant de la sensibilité du site au regard du PPRI, ce qui est totalement injustifié. La hauteur d'eau de l'aléa centennal est toujours inférieure à 1 mètre sur le site et sur 90 % de celui-ci à moins de 50 centimètres. Il serait également reproché au site d'être hors de la zone urbanisée, appliquant avec une rigueur excessive les règlements ou lois - il semblerait qu'ici ce soit plutôt une loi d'ailleurs - les sites d'hébergement touristique de type parc résidentiel de loisirs se trouvant rarement, pour ne pas dire jamais, en zone urbanisée, à l'exception peut-être des Hortillonnages d'Amiens. Une commune ne peut se voir fermer toutes les portes du développement : sa commune a donc besoin d'une action particulièrement forte de l'Agglomération afin que ce parc résidentiel de loisirs voit le jour à Verberie.

Monsieur le Président répond à **M. Michel ARNOULD** que l'Agglomération prend position en soutien des projets de Verberie par la délibération de ce soir, donc par la modification du PLUiH, et que toutes autres démarches nécessaires associeraient l'ARC à la commune de Verberie auprès des autorités compétentes. Il ajoute qu'il n'est pas question de laisser l'une des communes de l'Agglomération complètement enfermée dans des règles qui auraient pour effet de nier toute capacité de développement.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ demande ce qu'est exactement un parc résidentiel de loisirs.

M. Michel ARNOULD explique qu'un parc résidentiel de loisirs est un emplacement où du logement temporaire pour le tourisme est mis en place, donc qui ferme 1 ou 2 mois par an, avec des chalets parfois sur pilotis ou des mobil-homes. Il précise que le porteur de projet a déjà un parc résidentiel de loisirs très connu, un camping 5 étoiles à Berny-Rivière, et qu'il est également propriétaire du golf de Monchy-Humières.

Monsieur le Président ajoute qu'un parc résidentiel de loisirs a un concept résilient, notamment grâce à des constructions surélevées afin de respecter les normes de limitation des risques inondation.

M. Daniel LECA indique que les procédures de révision du PLUiH sont toujours complexes mais toujours faisables, même si parfois il est présenté comme un totem indéboulonnable, notamment lorsqu'on l'élabore. Il explique que l'application du « zéro artificialisation nette » est un enjeu important qui doit néanmoins s'adapter aux besoins de développement des collectivités, en particulier aux besoins de logements pérennes. Le territoire a un réel besoin de logements : il faut donc maintenir la logique de développement, mais il faut pouvoir le faire dans une logique cohérente au regard des enjeux environnementaux. Il faut donc gérer des

contradictions qui ne sont qu'apparentes car si l'on fait un réel effort d'aménagement et de compensation, on peut continuer à construire, mais l'équilibre est difficile dans ce territoire qui comprend beaucoup de forêts et de zones à haute qualité environnementale. Il ajoute que les évolutions du droit en la matière vont être une contrainte dans les années futures et qu'il faudra les intégrer comme étant des éléments majeurs. Il précise enfin qu'il ne revient pas à l'opposition de Compiègne de s'opposer à des décisions prises à l'unanimité par les maires.

Monsieur le Président remercie **M. Daniel LECA** et ajoute que cela relativise la notion d'opposition, ce dont il ne peut que se réjouir.

M. Benjamin OURY répond à **M. Etienne DIOT** qu'une évaluation environnementale a eu lieu et que la MRAe a rendu son avis avec des recommandations. Il lui précise qu'un mémoire en réponse très complet de 60 pages a été apporté, qui justifie chacune des modifications. Il évoque ainsi le principe d'étudier la possibilité de faire un projet ailleurs : il prend l'exemple du Moulin de l'Ortille qui est un projet d'extension touristique et explique que le projet ne peut se faire qu'au Moulin de l'Ortille ou il perdrait complètement son sens. Il précise que ce mémoire en réponse n'a pas fait l'objet d'autres recommandations par la suite de la part du commissaire-enquêteur.

Monsieur le Président remercie **M. Benjamin OURY** pour ses explications factuelles.

Le point 42 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 2 abstentions.

HABITAT

43 - Programmation des Aides à la Pierre 2022 – Habitat Social

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, l'ARC établit sa programmation pour le logement social au titre de l'année 2022.

Les dossiers déposés soumis à approbation sont les suivants :

Maître d'Ouvrage	Commune	Désignation opération	PLUS ¹	PLAi	PLS	LLI	PSLA
CLESENCE	VENETTE	Prairie 2 – îlot 2V habitat inclusif Ménages ordinaires	8	5	2		8
CLESENCE	VENETTE	Prairie 2 – îlot 2V habitat inclusif Personnes handicapées	5	3	2		
CLESENCE	COMPIEGNE	Rue du Bataillon de France					4

¹ Les modes de financement des logements sont précisés dans une note d'information annexée

CLESENCE	COMPIEGNE	Rue de l'Estacade				56	
OPAC	COMPIEGNE	Rue de l'Estacade	9		15		
OPAC	COMPIEGNE	Rue Winston Churchill		3	7		
L'ARCHE	COMPIEGNE	ZAC Camp des Sablons			12		
TOTAL par typologie			22	11	38	56	12
TOTAL LLS			71				
TOTAL logements hors NPNRU			139				

Pour précision :

- logements PLUS, financés par le « Prêt Locatif à Usage Social », correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré) « de référence »,
- logements PLAI, financés par le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration », sont attribués aux locataires les plus modestes : leurs revenus sont inférieurs d'au moins 60 % aux plafonds de revenus pour le PLUS,
- logements PLS, financés par le « Prêt Locatif Social », ils sont attribués aux candidats locataires dont les revenus sont supérieurs de 30% maximum aux plafonds de ressources pour le PLUS ; le niveau de loyer est plafonné pour rester bien inférieur (15 à 20 %) au niveau de loyer dans le parc privé,
- logements LLI, financés par le « Prêt Locatif Intermédiaire » (PLI), permettent aux personnes dont les revenus se trouvent un peu au-dessus du plafond de ressources pour le PLS, d'être locataires en bénéficiant d'un loyer environ 10% inférieur au niveau du marché locatif privé. Ces logements ne peuvent être construits que dans certaines villes dont le marché du logement est dit « tendu »,
- logements PSLA, financés par le « Prêt Social Location-Accession » : il s'agit un dispositif d'accession sociale à la propriété. Il s'adresse à des ménages sous plafonds de ressources qui sont d'abord locataires de leur logement, puis peuvent à terme l'acheter à des conditions plus favorables que dans le marché libre, après une période de « test » de location d'un an minimum (le loyer est pris en compte dans le montant de l'achat)

Cette programmation s'entend hors projets de reconstitution dans le cadre de l'ANRU (222 logements dont 20 livrés en 2022 – Prairie 2). À cet égard, il convient de préciser que sont programmés dans le cadre de la reconstitution : 14 PLAI et 6 PLUS par l'OPAC dans l'opération de la rue de l'Estacade indiquée au tableau ci-dessus, et 12 PLAI et 8 PLUS par Clésence dans la résidence intergénérationnelle réceptionnée en 2022.

Pour mémoire, les programmations de logements locatifs sociaux (LLS) des années précédentes ont porté sur les chiffres suivants :

- 143 LLS en 2021,
- 110 LLS en 2020,
- 198 LLS en 2019,
- 155 LLS en 2018,
- 133 LLS en 2017,

- 109 LLS en 2016.

L'objectif de production fixé par le PLUiH, de 103 logements sociaux par an, n'est pas atteint cette année, certains projets ayant pris du retard (Secours Catholique rue ND de Bon Secours à Compiègne, ICF avenue du Chemin de Fer à Compiègne, Clésence à Clairoix). Ils seront reprogrammés en 2023, sous réserve de l'accord des Maires. Au vu des résultats des années précédentes, ceci n'a pas d'incidence défavorable sur la moyenne de production de logements sociaux dans l'ARC (131 par an sur la période considérée).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les opérations figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement correspondantes,

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 204.

M. Romuald SEELS indique qu'en ce qui concerne la Prairie et le lot 2V, la question de l'habitat inclusif personnes handicapées a fait l'objet d'une très grande attention et les répartitions ont été faites de la manière la plus correcte possible puisqu'il était important d'examiner les montants des rémunérations des personnes en situation de handicap. Il précise que ce dossier a fait l'objet d'une vigilance car l'accueil des personnes qui travaillent aujourd'hui dans des entreprises plutôt renommées auraient pu ne pas être possible et ces personnes auraient pu être privées de logement. Il ajoute que le handicap est également soumis au montant des revenus.

Monsieur le Président indique que le programme de constructions sociales de l'Agglomération reste soutenu : il évoque ainsi à la fin du rapport le chiffre moyen annuel qui est de l'ordre de 130 sur une assez longue période et ajoute que le fait de réaliser des opérations correspondantes est loin d'aller de soi. De ce point de vue, il indique que l'ARC poursuit des efforts importants pour le logement des personnes qui sont justiciables du logement social en raison de leur niveau de revenu.

Le point 43 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

44 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces : choix des dates pour 2023

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Claudine GREHAN** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés (article L.3132-26 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- *les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal,*
- *au-delà de 5 et jusqu'à douze dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.*

Comme auparavant, les organisations syndicales sont consultées.

Les Maires des communes concernées ont demandé l'avis de leurs conseils municipaux et l'ont transmis à l'ARC.

Plusieurs situations se présentent en fonction de la présence de commerces et des choix des Maires et des avis des Conseils municipaux.

➤ Communes ne demandant pas plus de 5 dimanches :

Toutes les communes membres, sauf les 4 communes citées ci-dessous

➤ Communes demandant plus de 5 dimanches :

Compiègne : délibération du 14 décembre 2022 ; Jaux : délibération du 6 décembre 2022 ; Margny-lès-Compiègne : délibération du 9 décembre 2022 ; Venette : délibération du 18 octobre 2022.

Pour cette dernière catégorie pour laquelle l'avis conforme du Conseil d'Agglomération est requis, une synthèse des avis des Conseils municipaux concernés, en concertation avec le monde économique, a permis d'établir la liste des dimanches à retenir.

Trois cas de figure se dessinent.

Ouvertures dominicales 2023, dates retenues :

1 - Pour les communes de Compiègne, Jaux et Venette

Pour les professionnels de la branche d'activité 45.11Z : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers.

Les dimanches retenus sont

<i>Communes de Compiègne, Jaux et Venette</i>
<i>15 janvier</i>
<i>12 mars</i>
<i>19 mars</i>
<i>11 juin</i>
<i>18 juin</i>
<i>10 septembre</i>
<i>17 septembre</i>

8 octobre
15 octobre
19 novembre
26 novembre
11 dimanches

2 - Pour les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne
Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 1,
les dimanches retenus sont :

Commune de Compiègne et Margny-lès-Compiègne
15 janvier
2 juillet
3 septembre
5, 12, 19 et 26 novembre
3, 10, 17, 24 et 31 décembre
12 dimanches

3 - Pour les communes de Jaux et de Venette
3-1 - Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 2,
les dimanches retenus sont :

Communes de Jaux et Venette
15 janvier
2 juillet
3 septembre
5, 12, 19 et 26 novembre
3, 10, 17, 24 et 31 décembre
12 dimanches

3-2 - Pour les commerces des branches d'activités désignées ci-dessous,
les dimanches retenus sont :

<u>47 11F</u> Hypermarchés	<u>47 78C</u> Autres commerces de détail spécialisés divers	<u>47 65Z</u> Commerce de jeux et jouets en magasin spécialisé	<u>47 25Z</u> Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
15 janvier	15 janvier	15 janvier	15 janvier
9 avril			
30 avril			
			18 juin
2 juillet	2 juillet	2 juillet	2 juillet
3 septembre			

24 septembre			10 septembre
	22 octobre		
	29 octobre	29 octobre	
26 novembre	12, 19 et 26 novembre	5, 12, 19 et 26 novembre	12, 19 et 26 novembre
3, 10, 17, 24 et 31 décembre			
12 dimanches	12 dimanches	12 dimanches	12 dimanches

Il est par conséquent proposé :

- d'émettre un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les branches d'activités indiquées, pour l'année 2023,
- de transmettre cet avis conforme aux Maires concernés des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Claudine GREHAN,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 29 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les différentes branches d'activités susmentionnées, pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cet avis conforme aux maires des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne concernées.

Monsieur le Président ajoute que la législation est assez complexe mais qu'il s'agit de reconduire les dispositions auxquelles l'Agglomération est habituée.

M. Bernard HELLAL constate une erreur, à savoir que pour la Ville de Margny-lès-Compiègne, la date du Conseil est le 13 décembre.

Monsieur le Président prend en compte cette remarque et indique que la date sera rectifiée. Il ajoute qu'en ce qui concerne la Ville de Compiègne, le Conseil a été décalé au 21 décembre.

Le point 44 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

45 - LACHELLE – Parc d'activités d'Aiguisy - Projet d'implantation de l'entreprise PLASTIC OMNIUM

Monsieur le Président donne la parole à **M. Xavier LOUVET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM (P.O.) est un groupe familial français spécialisé notamment dans la conception et la réalisation de réservoirs à carburants, disposant de 43 centres de R&D et 150 usines dans 25 pays. Avec un chiffre d'affaires de près de 8 milliards d'Euros et un effectif de 37 000 personnes (dont 3 269 en France), ce groupe est engagé dans la transition technologique et énergétique de l'automobile.

Pour ce faire, P.O. place l'innovation au cœur de sa stratégie et développe des solutions pour répondre aux enjeux de la mobilité durable, comme en témoigne l'implantation de son centre de recherche avancé « ALPHATECH » situé sur le parc d'activités du Bois de Plaisance de Venette. Ce site, ouvert en septembre 2014, est dédié aux systèmes à carburant, et rassemble un effectif de 645 personnes.

Convaincu depuis 2015 que l'hydrogène jouera un rôle déterminant dans la mobilité propre de demain, P.O. a investi dans la filière hydrogène et plus particulièrement dans la fabrication de réservoirs hydrogène Haute Pression. Ainsi, le 1^{er} janvier 2022, P.O. a créé une division dédiée à l'hydrogène « Plastic Omnium New Energies » et a donc annoncé son projet de compléter le site de recherche « ALPHATECH » par un pôle industriel dédié à l'hydrogène. Ainsi, P.O souhaite réaliser la construction d'une unité de production de réservoirs à hydrogène, d'une surface bâtie de 20 000 m², sur un terrain de 65 000 m². Ce nouveau site devrait compter 250 emplois à terme.

P.O. a annoncé que ce projet s'accompagnera nécessairement par l'installation d'une station-service à hydrogène, sur un terrain de 5 000 m² attenant, qui fera l'objet d'un dossier distinct qui sera porté par une structure extérieure à la Compagnie P.O. qui achèterait directement un terrain auprès de l'ARC. Ce projet fera l'objet d'un rapport qui devrait être présenté début 2023.

Parallèlement à ce projet d'implantation et à la commercialisation des différents lots fonciers, l'aménagement de ce futur parc d'activités avance. La création officielle de la ZAC fera l'objet d'un passage en Conseil d'Agglomération à la fin du 1^{er} trimestre 2023.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 65 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 45 500 m² de surface plancher, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée ZE n°5p sur le futur parc d'activités d'Aiguisy à Lachelle.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 48 € HT le m² pour une surface d'environ 65 000 m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 3 120 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 13 octobre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 29 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 65 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 45 500 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée ZE n°5p sur le futur parc d'activités d'Aiguisy, sis à Lachelle, à la société PLASTIC OMNIUM NEW ENERGIE France ou toute autre structure s'y

substituant à un prix de vente total de 3 120 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

Monsieur le Président indique que c'est une excellente nouvelle pour l'attractivité économique du territoire et un très bel investissement, et qu'il faut pour cela en savoir gré au groupe Plastic Omnium et à ses dirigeants qui font confiance à l'Agglomération de la Région de Compiègne depuis déjà longtemps. Il ajoute que l'ARC avait gagné ALPHATECH en compétition avec d'autres sites et que cette société a commencé avec 250 postes de travail et en comprend aujourd'hui 640, dont 500 cadres, ce qui constitue une concentration de matière grise particulièrement importante. Il précise que ces personnels hautement qualifiés soutiennent le pouvoir d'achat qui vient alimenter les commerces compiégnois, et que l'implantation d'entreprises de cette importance fait beaucoup et exerce un vrai effet d'entraînement, non seulement sur les sous-traitants mais également sur les modes de vie dans l'ensemble de la Ville et de son agglomération. Il ajoute que cela a un impact favorable sur le marché immobilier et que le besoin de culture et de sport s'en trouve accru.

Le point 45 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

46 - Renouvellement du dispositif de coaching pour faciliter le retour à l'emploi

Monsieur le Président donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Fort du succès et des résultats obtenus de la première année du dispositif Coaching Emploi, il est proposé de reconduire ledit dispositif. Ce dispositif de coaching auprès des demandeurs d'emplois est réalisé par un référent insertion professionnelle et un coordonnateur emploi formation.

il s'agit d'effectuer un accompagnement des demandeurs d'emploi de manière individualisée et de proximité afin de renforcer l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées au sein de l'ARC.

Sur l'année 2022, 106 usagers ont été accompagnés par le référent insertion au sein des 7 communes de l'ARC ayant utilisé le dispositif. Cet accompagnement s'est traduit par 83 sorties (78%).

Il est proposé de reconduire la convention relative à ce dispositif adoptée lors du conseil communautaire du 31 mars 2022, selon les mêmes modalités et cela du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023. Les communes membres de l'ARC qui voudront recourir à ce service pourront délibérer à leur tour en vue de signer cette convention.

Pour rappel, les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

MODALITES D'INTERVENTION : l'équipe sera composée d'un référent insertion professionnelle qui interviendra dans les communes de l'ARC qui en font la demande, et d'un coordonnateur emploi formation qui développera les mêmes missions pour la Ville de Compiègne. Ces modalités sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins des communes membres.

DURÉE : la durée de l'intervention peut être en nombre de demi-journée, et est renouvelable tous les ans.

TEMPS DE TRAVAIL : Equivalent Temps Plein, avec une répartition par demi-journée au sein des communes de l'ARC selon les demandes.

NIVEAU DE L'EMPLOI : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MISSIONS PRINCIPALES :

- accueillir et réaliser une synthèse de la situation du demandeur d'emploi pour appréhender les aspects à traiter pour faciliter l'accès à l'emploi,
- aider le demandeur d'emploi, à identifier ses contraintes personnelles et socio-économiques et en collaboration avec les partenaires, à lever les freins à son insertion professionnelle,
- définir un plan d'action sur mesure avec l'usager sur les objectifs à poursuivre, les contenus et les moyens à mettre en œuvre,
- aider à la rédaction de CV et lettres de motivation ajustés aux emplois visés,
- préparer la personne aux entretiens de recrutement,
- rendre acteur les usagers dans leurs démarches et de les mobiliser dans toute la durée de leur recherche,
- faire le lien avec les partenaires de l'emploi et les entreprises locales dans le cadre du suivi des usagers.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION : les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunal (article L.5211-4-1 du CGCT). Un projet de convention annuelle portant mise à disposition de service de rédacteur auprès des communes entre l'ARC et une commune membre est annexé au présent rapport.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT : les modalités de remboursement sont réglées par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011.

La commune bénéficiaire s'engage à rembourser à l'ARC, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'agent, à hauteur de 50% de la charge nette du coût dudit personnel. Ce montant est fixé à 15 € par heure.

COMITÉ DE SUIVI :

Un comité de suivi annuel, composé de :

- Monsieur Bernard HELLAL, vice-président délégué aux relations avec les administrations de l'État, de la région Hauts de France et du département de l'Oise,
- Monsieur Laurent PORTEBOIS, vice-président délégué aux Finances, contrôle de gestion et ressources humaines,
- Monsieur Oumar BA, Délégué au Contrat de ville, à l'ANRU, à l'emploi et à l'insertion,
- Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant, établit :
 - un suivi mensuel sera effectué auprès des communes participantes.
 - un rapport annuel sur l'application de la présente convention.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Oumar BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique du 5 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition d'un service de référent insertion professionnelle auprès des communes,

APPROUVE le projet de convention portant mise à disposition d'un service de référent insertion professionnelle auprès des communes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et les actes relatifs à cette affaire,

PRECISE que le remboursement des charges de personnel par les communes bénéficiaires sera inscrit au chapitre 70.

Monsieur le Président ajoute que c'est un dispositif complémentaire qu'il est proposé de reconduire et de préciser, et qui est de nature à rejoindre les autres outils de la palette d'aides à la formation, à l'insertion et à l'emploi.

Le point 46 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

47 - Remplacement du conseiller communautaire suppléant de la commune de Béthisy-Saint-Martin

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 1 du 10 juillet 2020, Monsieur le Président a déclaré installé l'ensemble des conseillers communautaires dans leurs fonctions au sein du Conseil d'Agglomération.

Il est rappelé que chaque commune représentée par un seul conseiller communautaire dispose d'un suppléant dont la désignation est prévue par la loi (article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales).

Mme Christelle GOBERT, suppléante de M. Alain DRICOURT, a démissionné de son mandat de conseillère municipale de la commune de Béthisy-Saint-Martin. Elle est remplacée par M. Philippe COMMÈRE.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 1 du 10 juillet 2020,

PREND ACTE du remplacement de Mme Christelle GOBERT, suppléante de M. Alain DRICOURT, conseiller titulaire de la commune de Béthisy-Saint-Martin, par M. Philippe COMMÈRE,

PREND ACTE de la mise à jour de la liste des membres titulaires et suppléants du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne, joint en annexe.

Le point 47 n'appelle aucune observation particulière. Il est pris acte de ce remplacement par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

48 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Les missions d'un agent contractuel de la DSI ont évolué. Afin de prendre en compte ces évolutions, il vous est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Le point 48 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

49 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat mixte du Port fluvial de Longueil Sainte Marie

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le Syndicat Mixte du Port fluvial de Longueil Sainte Marie bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2010 de la mise à disposition d'un agent de l'ARC afin d'assurer le secrétariat et la comptabilité du syndicat.

La convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2022 : il est donc nécessaire de la renouveler pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, selon les termes suivants :

- *agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, mis à disposition à temps non complet : 60 %,*
- *date de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2023,*
- *durée de la mise à disposition : 3 ans,*

- le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Sainte Marie remboursera à l'Agglomération de la Région de Compiègne à hauteur de 60 % de la rémunération et des charges patronales concernées.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition comme définie ci-dessus.

Le point 49 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

50 - Rapport triennal sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes

Monsieur le Président donne la parole à M. Jean DESESSART qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à toute collectivité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de :

- renforcer l'égalité professionnelle,
- prévenir toute discrimination,
- favoriser l'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

L'article 6 septies de cette même loi définit les objectifs du plan d'action pluriannuel, dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables. Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le rapport en annexe comporte deux parties :

- une première partie qui fait un état des lieux de la situation de la collectivité au 31 décembre 2021,
- une seconde partie qui présente les actions qui seront conduites par la collectivité :
 - poursuivre la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle (RIFSEEP), qui garantit plus de transparence et d'équité avec comme principe « fonction égale = régime indemnitaire égal »,
 - mettre en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne en tenant compte des enjeux d'égalité femmes-hommes,

- conforter la charte du télétravail qui facilite la pose de jours flottants avec des délais de prévenance et des modalités de pose facilitant la réponse aux enjeux de la vie personnelle et professionnelle,
- faciliter les réponses favorables aux demandes de temps partiel, qui ne sont pas de droit,
- poursuivre la mise en place du plan de formation dans lequel est inscrite la lutte contre les discriminations.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présenté en annexe,

DÉCIDE d'adopter le plan d'actions triennal pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le point 50 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

51 - Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au sein de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le régime indemnitaire de référence, qui a remplacé les primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'État.

Selon un principe de parité, ce dispositif indemnitaire doit être transposé dans la fonction publique territoriale et se substituer aux régimes existants pour les cadres d'emplois concernés.

Il se décompose en deux parts :

- une part fixe : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable : le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,

- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une plus grande équité de rémunération entre filières.

La mise en œuvre du RIFSEEP a été présentée au Comité technique du 05 décembre 2022.

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- les agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les agents de droit privé, saisonniers, vacataires ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Tous les cadres d'emplois sont éligibles au RIFSEEP sauf la filière police municipale et la filière culturelle – secteur enseignement artistique (professeurs et assistants d'enseignement artistique). Les agents non concernés par le RIFSEEP continuent à bénéficier des primes et indemnités qui leur sont actuellement attribuées.

2. La détermination des groupes de fonction

Pour déterminer le montant de l'IFSE alloué à chaque agent, chaque poste de la collectivité est classé dans un groupe de fonction. Le classement du poste dans un groupe de fonction s'effectue à partir de 3 critères professionnels, dont les poids respectifs sont différents :

- les fonctions (50 %) : dans ce cadre, les critères pris en compte sont les suivants : niveau hiérarchique, engagement de la responsabilité de la collectivité, nombre et typologie d'agents encadrés, niveau de relation avec des partenaires extérieurs, sensibilité du poste liée à des enjeux politiques, niveau de responsabilité ...
- l'expertise (25 %) : dans ce cadre, les critères pris en compte sont les suivants : degré d'autonomie, degré de polyvalence, conduite de projet, nécessité de veille, connaissance requise, nécessité d'une certification ou usage d'un logiciel métier spécifique ...
- les sujétions (25 %) : dans ce cadre, les critères pris en compte sont les suivants : pénibilité du travail, variabilité des horaires, horaires atypiques, exposition à des risques d'agression physique et verbale, déplacements fréquents, utilisation de matériel dangereux ...

À chaque changement de fonction ou de grade, le classement dans un groupe de fonction sera réexaminé.

Il est proposé de fixer, par catégories hiérarchiques, le nombre de groupes de fonctions suivant :

- Catégorie A : 4 groupes : A1, A2, A3 et A4,
- Catégorie B : 3 groupes : B1, B2 et B3,
- Catégorie C : 2 groupes : C1, C2.

3. Part de l'IFSE

1. La détermination des montants plafonds

L'IFSE pourra être versée dans la collectivité dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État (annexe 1), conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe

les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ».

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de plafonds spécifiques, conformément aux règles fixées pour les fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont ajustés au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

2. La modulation individuelle de l'IFSE

Le poste est coté selon les critères de fonction, expertise et sujétions. En fonction du nombre de points, il est classé dans un groupe de fonctions, correspondant à sa catégorie : A, B ou C, ce qui détermine le montant du plafond individuel.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de groupe de fonction,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent (l'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances assimilées par l'agent. L'expérience professionnelle ne doit pas être confondue avec l'ancienneté (qui se matérialise par des avancements d'échelon).

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique de son montant.

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP (cf. article 5.2).

4. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

1. Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la manière de servir, de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent. Le CIA a un caractère variable, il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères qui ont été fixés par la collectivité.

2. Critères de versement

L'engagement professionnel de l'agent sera évalué dans le cadre de l'entretien professionnel en fonction des critères suivants ;

- objectifs fixés par le manager,

- posture professionnelle externe adaptée (esprit de service et capacité de représentation du service et de la collectivité),
- fort esprit d'équipe et vision constructive,
- force de proposition (amélioration des processus internes, dans la proposition de nouvelles modalités de travail ou d'organisation ...),
- capacités organisationnelles de ses missions, anticipation des ressources nécessaires pour conduire l'activité en termes de temps, moyens, niveaux d'information et difficulté, systématisation des comptes rendus d'activité au manager et recherche de dialogue dans le fonctionnement du service, faculté d'adaptation aux imprévus.

3. Modalités de versement

Ce complément sera versé aux agents, sur proposition des supérieurs hiérarchiques directs (N+1 et N+2) après arbitrage de l'autorité territoriale. Il sera attribué aux agents qui se seront particulièrement démarqués au cours de l'année N-1 au regard des critères précités.

Le montant maximum annuel individuel est fixé à 360 € bruts.

Le montant individuel attribué est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

5. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

1. Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- la prime de service et de rendement,
- l'indemnité de fonctions et de résultats,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de mission des préfetures,
- l'indemnité spécifique de service,
- l'indemnité travaux dangereux et insalubres,
- l'indemnité de régisseur.

Ces primes seront incluses dans le RIFSEEP.

Il convient donc d'abroger les délibérations instaurant ces primes au sein de la collectivité, pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.),

- les avantages collectivement acquis, au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...),
- la prime de responsabilité.

2. Le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Les agents concernés conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou de périmètre de missions, ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent (cf. article 3.2).

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

3. Modalités de maintien ou de suppression

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption, accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes sont conservées intégralement pendant les 45 premiers jours. À partir du 46^{ème} jour d'absence sur année glissante, les primes sont diminuées de 50 %. À partir du 1^{er} mars 2023, les jours d'arrêt maladie seront pris en compte dans le calcul, quelle que soit la date de début de l'arrêt maladie ordinaire.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant des primes est calculé au prorata de la durée effective de service.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu, en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'État.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas d'absence d'un agent, si celle-ci excède 45 jours, le montant du régime indemnitaire pourra être totalement ou partiellement reversé aux agents qui auront pallié l'absence.

6. Cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP

Les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP : filière police municipale (absence de corps équivalents dans la fonction publique d'État) et filière culturelle – secteur enseignement artistique : professeurs et assistants d'enseignement artistique (pas de décret à ce jour) continuent de percevoir leur régime indemnitaire et les avantages collectivement acquis, au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par principe de parité, les dispositions applicables au maintien et à la suppression du régime indemnitaire en cas d'absence s'appliqueront également aux agents relevant de ces cadres d'emplois.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévu pour tous les fonctionnaires de l'État, transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021 et du 8 mars 2022,

Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la Fonction publique d'État,

Vu l'article 111-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire au sein de de la collectivité pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du comité technique du 5 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE les délibérations instaurant le régime indemnitaire au sein de la collectivité, citées supra, pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP,

APPROUVE la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité,

INSTAURE à compter du 1^{er} mars 2023, pour les agents concernés :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire annuel (CIA),

INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Monsieur le Président précise que chacun, dans sa commune, adopte ce type de disposition. Il explique que tout un processus de concertation avec les représentants du personnel a eu lieu afin d'arriver, notamment avec le CIA, à créer un terme variable tenant compte de la manière de servir de l'agent et de ses capacités de divers ordres, ceci étant évidemment tout à fait encadré.

Le point 51 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

52 - Constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'acquisition de fournitures administratives et lancement d'une consultation

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dès 2014, différentes communes composant l'ARC ont constitué un groupement de commandes, ayant pour objet l'acquisition de fournitures administratives, afin d'optimiser les coûts de procédure

(mutualisation des dépenses au niveau de l'instruction d'un dossier unique par le service partagé de la commande publique) et de sécuriser la passation de la consultation.

Les marchés qui ont été conclus par ce groupement sont arrivés à échéance ; par conséquent il a été proposé à l'ensemble des communes de l'Agglomération de :

- constituer un groupement de commandes permanent pour l'acquisition de fournitures administratives,
- lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes.

La constitution du groupement de commandes permanent et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Ce groupement, constitué conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique permettra de mutualiser la procédure de passation des contrats ayant pour objet les fournitures administratives, d'optimiser les coûts afférents à la passation de ces contrats, et surtout de faire réaliser aux adhérents des économies d'échelle par le biais d'une massification des achats.

L'Agglomération, en tant que coordonnateur, a pour objectif d'organiser la mise en concurrence puis de signer, pour le compte des Parties, un accord-cadre avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC.

Cet accord-cadre bénéficiera à l'ensemble des Parties, chaque membre conservant ensuite la responsabilité d'exécuter le marché par l'émission de ses propres bons de commandes à hauteur de ses propres besoins tels que déterminés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Concernant la procédure, elle sera celle d'un appel d'offres ouvert passé en application de l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique.

L'accord-cadre aura une durée d'une année ferme et sera tacitement reconductible trois fois sans que sa durée totale n'excède quatre ans. Il sera mono-attributaire et s'exécutera par l'émission de bons de commandes ; il comportera un montant minimum et un montant maximum annuel pour chacun de ses lots.

Le renouvellement du marché pourra intervenir dans le cadre de la présente convention, s'agissant d'un groupement permanent.

Ci-après, le détail de l'allotissement, des communes adhérentes ainsi que des montants de l'accord-cadre :

Entité	LOT 1 : Consommables informatiques		LOT 2 : Papier de reprographie		LOT 3 : Fournitures administratives	
	Montant HT minimum / an	Montant HT maximum / an	Montant HT minimum / an	Montant HT maximum / an	Montant HT minimum / an	Montant HT maximum / an
ARC	2 500,00 €	15 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €	2 500,00 €	30 000,00 €
ARMANCOURT			0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
BETHISY-SAINT-PIERRE			0,00 €	4 250,00 €	0,00 €	4 250,00 €
CHOISY-AU-BAC			1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	12 000,00 €

COMPIEGNE	2 500,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	20 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €
J AUX	0,00 €	2 500,00 €	200,00 €	1 000,00 €	500,00 €	3 000,00 €
LA CROIX SAINT OUEN	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
LE MEUX			0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	2 000,00 €
MARGNY-LES- COMPIEGNE			500,00 €	11 000,00 €	500,00 €	10 000,00 €
NERY			0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	3 000,00 €
SAINT-SAUVEUR	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
VERBERIE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
VIEUX-MOULIN	0,00 €	1 000,00 €	100,00 €	2 000,00 €	100,00 €	4000,00 €
Montants total des lots	5 000 €	38 500 €	9 800 €	85 250 €	6 600 €	115 250 €

Considérant ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la constitution du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à exécuter les marchés avec les attributaires qui seront désignés par la commission d'appel d'offres de l'Agglomération

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer la convention constitutive jointe en annexe,
- à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de l'Agglomération.

Le point 52 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

53 - Constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'acquisition de produits d'entretien

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

En 2019, la Ville de Compiègne a lancé un marché pour l'acquisition de produits d'entretien.

Ce marché est arrivé à échéance en 2022, et il convient de le relancer.

Considérant que la Ville de Compiègne partage un certain nombre de sites en commun avec l'Agglomération de la Région de Compiègne, notamment l'Hôtel de Ville, les deux entités ont émis le

souhait d'optimiser leur masse d'achat tout en conservant, voire en améliorant la qualité du service qui est rendu dans le domaine qui peut les concerner.

Il vous est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, ayant pour objet de mener une réflexion commune autour des produits d'entretiens, afin d'optimiser les coûts de procédure (mutualisation des dépenses au niveau de l'instruction d'un dossier unique par le service partagé de la commande publique), de sécuriser la passation de la consultation et surtout de faire réaliser aux Parties des économies d'échelle par le biais d'une massification des achats.

La constitution du groupement de commandes permanent et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

La Ville de Compiègne, en tant que coordonnateur, a pour objectif de mener à bien les missions décrites dans la convention constitutive jointe.

Ce contrat bénéficiera aux deux Parties, chaque membre conservant ensuite la responsabilité d'exécuter le marché par l'émission de ses propres bons de commandes à hauteur de ses propres besoins tels qu'ils seront exprimés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Le renouvellement du marché pourra intervenir dans le cadre de la présente convention, s'agissant d'un groupement permanent.

Considérant ce qui précède, il est demandé à l'assemblée d'approuver la constitution du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer la convention constitutive jointe en annexe,
- à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de l'Agglomération

Le point 53 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

54 - Convention de mise à disposition de 12 agents de la Direction de l'Événementiel Ville vers la Direction de l'Évènementiel ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 12 mars 2020, il a été décidé de créer le Service Évènementiel Mutualisé de l'ARC afin de permettre la mise en commun d'un dispositif de prêts de matériel et de répondre aux besoins techniques et logistiques des différentes communes de l'ARC.

L'intervention des agents de la Direction de l'Évènementiel de la Ville de Compiègne est indispensable au regard des demandes.

Pour cela, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition du personnel, dans les conditions suivantes :

- *nombre d'agents concernés : 12,*
- *mise à disposition à 10 % de leur temps de travail,*
- *date de la mise à disposition : 1er janvier 2023*
- *durée de la mise à disposition : 3 ans.*

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation de la Ville de Compiègne à l'ARC à hauteur de 50 000 € par an.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011 – 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE *Monsieur le Président à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.*

Le point 54 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

55 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente les différentes décisions qu'il a prises par délégation ainsi que les décisions du bureau communautaire :

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération :

- *des décisions qu'il a prises depuis la séance du 17 novembre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

Décision du Président N° 34-2022

Le Président décide :

- *de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de JAUX afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle non bâtie cadastrée AO n° 252 (38 m²) située à JAUX, 1 222 rue Charles Ladame, en vue de l'extension du carrefour angle des rues des Racques et Charles Ladame , au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de JAUX le 24 octobre 2022 et du prix de 5 000 € y figurant.*

Décision du Président N° 35-2022

Le Président décide :

- de constater pour la seconde prestation d'assurances Responsabilité civile d'exploitant d'Aérodrome (lot n° 1), en raison d'absence d'offres, ce marché infructueux et y donner la suite nécessaire, en lançant un marché à procédure adaptée sans publicité ni concurrence préalable,
- d'attribuer le marché à procédure adaptée pour les prestations d'assurances de Protection Juridique des personnes physiques (lot n° 2) à PNAS/CFDP selon les pièces de marché, avec une offre de prime annuelle de 335,68 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de signer le marché et tous documents afférents, y compris contrats d'assurance pour les prestations des articles 1 et 2.

Décision du Président N° 36-2022

Le Président décide :

- de céder à la commune de Compiègne (SIREN 216001586) un véhicule utilitaire Renault Clio – année 2015, immatriculé DX 340 LQ appartenant à l'ARC au prix de 6 000 € TTC.

Décision du Président N° 37-2022

Le Président décide :

- de porter le nombre maximum de vacations de M. Édouard BERNAUX à 206, jusqu'à la fin du contrat, (n° 276-2021 conclu après décision n° 240-2021 autorisant la conclusion d'un contrat de vacations à intervenir avec M. Édouard BERNAUX pour la réalisation de photos et de reportages des différentes manifestations de l'ARC) soit le 20 décembre 2022.
- des décisions prises par le Bureau communautaire le 17 novembre 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

FINANCES

01-Remise de prix à l'occasion de manifestations et modalités d'attribution d'objets publicitaires, Budget Principal et budgets annexes Déchets et transports - Année 2023

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé la remise de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après (prévisions d'achat 2023) :

- 1) Budget principal (enveloppe annuelle maximale de 5 000 euros)

Évènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Vœux de l'ARC	Janvier	Cadeaux	Invités à la manifestation	Gagnant du questionnaire	150 euros

Vœux du personnel		Bon cadeau	Invités à la manifestation	Tirage au sort	250 euros
		Bon cadeau	Invités à la manifestation	Tirage au sort	200 euros
Paris-Roubaix	Avril	Vélo et casque	Invités à la manifestation	Tirage au sort	300 euros
Prix de l'ARC	Fin juillet	Vélo et casque	Invités à la manifestation	Tirage au sort	300 euros
		Coupes (3)	Jockey	Gagnants des courses	50 euros
Toutes manifestations	2023	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	20 euros
Concours photo Facebook	Hiver	Cadeaux divers	Internautes	Gagnant du concours	60 euros
	Printemps		Internautes	Gagnant du concours	60 euros
	Été		Internautes	Gagnant du concours	60 euros
	Automne		Internautes	Gagnant du concours	60 euros

2) Budget déchets (enveloppe annuelle maximale de 17 000 euros)

Évènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Toutes manifestations et animations liées aux déchets	2023	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	15 euros

Ces manifestations et animations recouvrent de très nombreuses actions de sensibilisation menées tout au long de l'année. À titre d'exemples, on peut citer les animations scolaires (environ 70 classes ou 1 500 élèves par an), la participation à la manifestation « des Hauts de France propres » (environ 200 personnes), le spectacle sur le gaspillage alimentaire dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets dans les collèges de l'ARC (environ 500 personnes), Les Capucinades, la Fête de l'Environnement et la Fête de la Ruralité pour le grand public (environ 200 personnes) etc.

3) Budget transports (enveloppe annuelle maximale de 3 000 euros)

Évènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Toutes manifestations et animations liées aux transports	2023	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	10 euros

*Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 8 novembre 2022,
Et après en avoir délibéré,
APPROUVE les conditions de remise des prix à l'occasion de manifestations telles que définies dans les
tableaux ci-dessus.*

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

*02-Lancement d'une consultation pour la distribution de sacs d'ordures ménagères, de tri et
biodégradables*

*L'ARC exerce l'ensemble des compétences relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés.
Les livraisons de palettes de sacs (15 communes) et les dotations en bacs (6 communes) sont assurées
par la Recyclerie dans le cadre de la convention approuvée par délibération du Conseil d'Agglomération
du 15 décembre 2021.*

*Pour la ville de Compiègne, l'ARC réalise une fois par an la distribution et la livraison de sacs d'ordures
ménagères, de tri et biodégradables, au porte à porte.*

*Dans ce cadre, il est proposé de lancer une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée en
application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, pour la distribution
annuelle des sacs au porte à porte pour la ville de Compiègne.*

Le dossier de consultation des entreprises comprendra un lot unique.

La durée de la prestation sera de 1 an renouvelable 1 fois pour une année.

*Le montant de cette prestation est estimé à 100 000 € HT par an soit 200 000 € HT pour la durée totale
du marché.*

*Le Bureau Communautaire,
Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 18 octobre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 8 novembre 2022,
Et après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation d'entreprises pour la
prestation citée ci-dessus, à notifier et à signer le marché correspondant ainsi que les éventuels
avenants relatifs à cette prestation, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs et pièces
afférentes à ce dossier,
PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Déchets, chapitre 011.*

ADOPTÉ à l'unanimité

TOURISME

03-Développement du tourisme fluvial – Convention avec le collectif Oise River Side pour la participation de l'office de tourisme de l'ARC aux Rencontres Nationales du Tourisme Fluvial (Sloww) à Arles

Les agences départementales Oise Tourisme et Val d'Oise Tourisme (réunies sous le collectif Oise River Side), l'Agglomération de la Région de Compiègne, l'Office de Tourisme de l'Agglomération Creil Sud Oise et l'Office de Tourisme du Pays noyonnais en vallées de l'Oise partagent l'objectif commun de développer le tourisme fluvial sur la rivière Oise.

En 2018 et 2020, l'Office de Tourisme de l'ARC a participé aux Rencontres Nationales du Tourisme Fluvial (respectivement à Bordeaux et Auxerre), organisées par VNF tous les deux ans, sous la bannière « Oise River Side ».

L'objectif de cette action collective est de poursuivre la mise en valeur de la destination fluviale sur les axes Compiègne ↔ Auvers-sur-Oise ↔ Paris, Amsterdam ↔ Paris et Bruges ↔ Paris et approcher les acteurs de la filière et les territoires fluviaux.

Les rencontres se tiennent les 8 et 9 novembre 2022 à Arles et sont organisées sous forme de « workshops », combinant 22 rendez-vous d'affaires (avec notamment des armateurs, tour-opérateurs, gestionnaires d'équipements), stand de présentation des offres et des conférences thématiques.

Une convention bipartite entre le collectif Oise River Side (composé des agences Oise Tourisme et Val d'Oise Tourisme) et l'ARC a été élaborée pour cette opération de promotion conjointe et la contribution financière demandée à l'ARC s'élève à 833,33 € HT, soit 1 000 € TTC

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 24 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention bipartite entre le collectif Oise River Side et l'ARC,

VALIDE le montant de la contribution financière de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité

ADMINISTRATION

04-Assurance Dommages aux biens - Constat de l'appel d'offres infructueux et relance en marché « sans publicité ni mise en concurrence »

Le contrat d'assurance Dommages aux biens, avec Groupama-PNAS, s'achève au 31 décembre 2022, après résiliation de la compagnie d'assurance. L'ARC a lancé un appel d'offres, dont le terme était au 14 octobre 2022, sans offre déposée.

Ceci s'inscrit dans un contexte général de résiliation en masse, absence de réponse des assureurs et forte augmentation des prix lorsqu'ils répondent. L'ARC doit donc réagir rapidement et traiter directement avec un assureur acceptant de proposer une offre. Le cahier des charges en résultant ne

doit pas modifier substantiellement celui initial, en laissant la possibilité à l'assureur de limiter les garanties et de procéder à des réserves et exclusions de garanties.

Dans ce cas de figure, selon le code de la commande publique (article L.2122-1 et ses textes d'application), l'ARC a le choix entre :

- remettre en consultation auprès de plusieurs assureurs, procédure relativement longue et peu efficace,
- passer un marché sans publicité ni mise en concurrence, après contact avec un assureur.

Pour cela, il convient d'abord de constater le marché lancé infructueux, et de déclarer sans suite la procédure engagée par appel d'offres.

Ensuite, il est proposé de lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence, sur la base d'un cahier des charges similaire.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport proposé par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE infructueux le marché lancé en appel d'offres pour les prestations d'assurance ci-dessus,

DECLARE sans suite la procédure engagée,

LANCE un marché sans publicité ni mise en concurrence pour ces prestations,

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant et tous documents afférents à ce marché et au contrat d'assurance.

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 17 novembre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 17 novembre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération.

Il n'y a pas de question, le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par **Monsieur le Président** et des décisions du bureau communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance.

Le secrétaire de séance,

M. Daniel LECA



Le Président,

M. Philippe MARINI

